

Rapport annuel du délégataire 2019

(Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique



Baie de Saint-Pierre

Périmètre contractuel ex-SCCNO
(Syndicat des communes de la côte
Caraïbe Nord-Ouest)



Sommaire

1 Synthèse de l'année 2019	5
1.1 Les faits marquants de l'année	5
1.2 Les chiffres clés.....	6
1.3 Les indicateurs de performance	8
1.4 Les évolutions réglementaires	14
2 Présentation du service	15
2.1 Le contrat	15
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	16
2.2.1 Présentation générale de la SME.....	16
2.2.2 L'organisation spécifique pour votre contrat	17
2.2.3 La gestion de crise.....	18
2.2.4 La relation clientèle.....	19
2.2.5 L'accueil physique des clients.....	20
2.2.6 Le service d'urgence 24h/24	21
2.2.7 Organisation interne	23
2.2.8 La communication externe	26
2.2.9 La mesure de la satisfaction client	28
2.2.10 Notre système de management	30
3 Production	35
3.1 La ressource.....	35
3.2 Tableau des volumes produits	45
3.3 Consommation en chlore par site	46
3.4 Consommation électrique.....	46
3.5 Travaux d'entretien et de maintenance sur points de production	48
4 Stations de pompage	51
4.1 Inventaire des stations de pompage	51
4.2 Consommation électrique et volumes	53
4.3 Travaux d'entretien et de maintenance	55
5 Réservoirs de stockage	56
5.1 Inventaire des réservoirs	56
5.2 Travaux d'entretien et de maintenance	58
6 Réseau de distribution.....	59
6.1 Inventaire des conduites et équipements.....	59
6.1.1 Linéaire total du réseau d'eau potable (source SIG)	59
6.1.2 Principaux équipements hydrauliques (source SIG).....	61
6.1.3 Branchements	63
6.1.4 Pyramide des compteurs de vente d'eau	63
6.1.5 Macrocomptages	65
6.2 Interventions réalisées sur le réseau	66
6.3 Travaux neufs réalisés sur réseau	67
6.3.1 Les nouveaux branchements.....	67
6.3.2 Travaux à l'initiative de la Collectivité.....	68
6.4 Bilan des volumes et rendement de réseau.....	71

7 | Les abonnés..... 79

7.1	Nombre d'abonnés	79
7.2	Actions de communication clientèle	79
7.3	Les gros consommateurs	80
7.4	Volumes facturés.....	81
7.5	Répartition des volumes vendus	82
7.6	Le prix du service de l'eau potable	83
7.6.1	Les composantes du tarif de l'eau.....	83
7.6.2	La facture type 120m3	84
7.6.3	Montants facturés en 2019	85
7.6.4	Montant des impayés en 2019	85

8 | La Qualité de l'eau..... 86

▪	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	86
▪	Le plan Vigipirate.....	86
▪	La ressource.....	87
▪	La production.....	87
▪	La distribution	89

9 | Travaux de Renouvellement..... 93

9.1	Renouvellement fonctionnel et patrimonial	93
9.2	Fonds de Renouvellement contractuel (Fonds de Travaux)	95
9.2.1	Situation du Fonds de Travaux au 31/12/2018.....	95
9.2.2	Travaux à l'initiative de la Collectivité.....	97
9.2.3	Travaux à l'initiative du Fermier dans le cadre des fonds de renouvellement	97
9.3	Perspectives de renouvellement	104

10 | Limites des installations et améliorations proposées 105

10.1	Chantiers identifiés par le Fermier	105
10.1.1	Installation de production d'eau	105
10.1.2	Installations de type réservoir et station de pompage.....	106
10.1.3	Installation réseau.....	106
10.2	Chantiers identifiés par la collectivité	107
10.3	Chantiers prioritaires retenus par la Collectivité (Marché à Bon de Commande 2015 -2016).....	108
10.4	Rappel des chantiers identifiés lors des exercices précédents	109

11 | Annexes 111

11.1	Synthèse Réglementaire.....	112
------	-----------------------------	-----

Rédacteurs : Véronique GRANDIN-VATBLE, Chef d'Agence VISIO
Fabrice DAMBO, Chef d'Agence Métier Eau Potable
Doris MARIGNAN, Chef d'Exploitation Eau Potable Nord Caraïbes
Jean-Michel MILLON-DEVIGNE, Responsable Maitrise de la Donnée

1 | Synthèse de l'année 2019

1.1 Les faits marquants de l'année

Production

Mars :

Contexte sécheresse – arrêté préfectoral sécheresse du 18/03/2019

Avril :

Contexte sécheresse (baisse de la production moyenne)

Mai :

Contexte sécheresse

Juillet :

Fin arrêté sécheresse

Aout :

Tempête DORIAN, rapport gestion de crise « Tempête Dorian » transmis à la collectivité
Casses successives sur canalisation DN200 et 300 à Séguineau (réduction des volumes reçus)

Distribution

Février : Impact travaux sur décanteurs UPEP VIVE (réduction des AEG (durée 2 semaines))

Mai : Travaux de raccordement canalisation DN600 quartier GENIPA (28 et 29 Mai 2019)

Aout :

- **Passage cyclone DORIAN.**
- **Crise « bromates ». Distribution d'eau en bouteille secteur Trinité Robert suite à l'interdiction de consommation d'eau de ville pour les personnes fragiles.**

1.2 Les chiffres clés

Le service assuré concerne au 31/12/2019 :

Communes	Bellefontaine	Le Carbet	Case-Pilote	Fonds-Saint-Denis	Le Morne-Vert	Le Prêcheur	Saint-Pierre	TOTAL
Population totale (source INSEE)	1760	3655	4522	774	1870	1382	4176	18 139
Nombre d'abonnés	940	1 986	2 116	382	1 010	891	2 567	9 892
m ³ consommés	115 149	299 289	271 172	33 532	107 055	95 983	318 494	1 240 674
Réservoir	4	4	12	3	3	3	2	31
Station de pompage	1	3	6	2	-	2	2	16
Site de production	1	-	-	1	2	-	3	7

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2019

Mise à jour : décembre 2019 en habitant

Champ : Département de la Martinique, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2019

Date de référence statistique : 1er janvier 2017

Source : Insee, Recensement de la population 2017

Le personnel qui assure la production, la distribution, la facturation de l'eau potable des 18 319 habitants de la collectivité, bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la SME.

1.3 Les indicateurs de performance

IP1	Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques	Unité = 100 %
Définition : proportion des analyses microbiologiques conformes par rapport au nombre total d'analyses microbiologiques réalisées au cours d'une année.		
Les analyses microbiologiques non validées par l'ARS ne sont pas prises en compte dans le calcul.		

IP2	Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques	Unité = 100 %
Définition : proposition des analyses des paramètres chimiques conformes par rapport au nombre total des analyses des paramètres chimiques réalisées au cours d'une année. Les analyses des paramètres chimiques non validées par l'ARS ne sont pas prises en compte dans le calcul.		

IP3	Taux d'occurrence des interruptions non programmées du service	Unité=19,31/ 1000 abonnés
Définition : quotient du nombre de coupures d'eau, non programmables, au cours de l'année, dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance par le nombre d'abonnés divisé par 1000. Les coupures d'eau ne concernant qu'un abonné ne sont pas prises en compte.		

En 2019, 191 coupures non programmables pour 9 891 abonnés

IP4	Taux de réclamations écrites	Unité 1,21/ 1000 abonnés
Définition : quotient du nombre total de réclamations écrites tous thèmes confondus, par le nombre d'abonnés (au 31 décembre de l'année n-1) divisé par 1000. Les réclamations écrites peuvent être formulées par lettre, télécopie ou message électronique.		

En 2019, nous avons reçu 12 réclamations sur le périmètre Ex-SCCNO.

IP5	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable NB. Cet indicateur RPQS (P103.2) a été modifié par arrêté du 02/12/2013 (*) Faisant suite à la réunion d'information du 03 avril 2014 avec l'ODE et la DEAL, un séminaire détaillant la méthodologie de calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a eu lieu à l'initiative de l'ODE et la DEAL en juin 2014. Suite à un long travail de recensement, la SME a finalisé le calcul de cet indicateur pour l'année 2013, conformément à l'évolution réglementaire. Les résultats ont été transmis par email à la Collectivité le 30/09/2014.	Unité = 95 (*) (Total MAX : 120) NB. Valeur calculée en 2014 : 90
Définition prise à compte à compter du 02/12/2013 : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes : - o Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. - o Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis. Partie A : Plan des réseaux (15 points) • 10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable • 5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée. Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) • 10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) - o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240) • De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- **De 0 à 15 points (VP.241) :**

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- **10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- **10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- **10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)
- **10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)
- **10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- **10 points (VP.247) :** Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- **10 points (VP.248) :** Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- **5 points (VP.249) :** Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

IP6	Indice linéaire de pertes	Unité=6,26 m3/jour/km
Définition : quotient du volume mis en distribution moins le volume consommé par la longueur de réseau = volume mis en distribution – volume consommé/365 /longueur du réseau (hors branchement), Avec volume mis en distribution = volume produit + volume exporté		

IP6	Indice linéaire de pertes (y compris branchement)	Unité=3,86 m3/jour/km
Bis		

Définition : quotient du volume mis en distribution moins le volume consommé par la longueur de réseau =
volume mis en distribution – volume consommé/365 /longueur du réseau (y compris branchement),

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté

IP7	Indice linéaire des réparations du réseau	Unité=0,77 réparations/km
Définition : quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc...), par la longueur du réseau au 31 décembre de l'année n-1. NB. Le calcul de l'IP7 ne comprend pas le linéaire branchements. En 2019 , Nous avons effectué 191 réparations réseau pour 248 km de réseau.		

P107.2 (IP8)	Taux moyen de renouvellement du réseau	0,26 %
Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte		

A la demande de la DAAF, à compter de l'exercice 2013, l'indicateur IP8 est remplacé par l'indicateur P107.2

Voici donc la synthèse des données permettant de calculer cet indicateur P107.2 :

Linéaire de réseau (km)	235	238	239	240	245	248
TOTAL Linéaire réseau renouvelé ML :	0	540	0	1288	770	614
Linéaire rnvld FDT :	0	0	0	0	0	614
Linéaire rnvld SCCCNO :		540	0	1288	770	0
Linéaire moyen renouvelé les 5 dernières années (km)	1,64	1,38	1,13	0,47	0,52	0,64
(IP8) - P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,70%	0,58%	0,47%	0,20%	0,21%	0,26%

IP9	Indice d'avancement de la protection de la ressource	Unité = 31,9 % (*)
	<i>*Noté : suivant connaissance du délégataire, dossier suivi par le syndicat</i>	
	Définition : Pour chaque point de prélèvement alimentant le service (y compris eau achetée en gros), une note est attribuée suivant le principe suivant : Indice d'avancement d'une démarche « périmètre de protection » 0 % = aucune action 20 % = lancement d'une étude 40 % = périmètre défini (étude hydrogéologique terminée) 50 % = dossier déposé en Préfecture 60 % = arrêté préfectoral signé 80 % = mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés) 100 % = existence d'une procédure de suivi périodique L'indice global est obtenu, en pondérant par le volume produit (ou importé) correspondant au point de prélèvement.	

(*) Valeur provisoire, mise à jour en attente des informations de la Collectivité pour 2016

Base de calcul de l'IP9 :

La DAAF a informé le Fermier par email le 21 mai 2014, des certaines mises à jour concernant l'avancement des PPI

L'indice d'avancement au 31/12/2014 de chaque ressource est le suivant :

- Pecoul : **60 %** : le 24/03/2014, la Préfecture a émis l'arrêté N° 2014 059 – 0001 portant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de Pecoul à Saint-Pierre et les servitudes afférentes. L'arrêté a été transmis à la SME par la Préfecture le 14/04/2014.

- Morestin : **20 %** : le rapport de l'hydrogéologue agréé n'est pas terminé. Des études complémentaires ont été demandées.

- Arrêté Préfectoral signé pour l'ensemble des autres ressources : 60 %

La SME reste dans l'attente des documents correspondants.

Morestin	Pecoul	Urion	Attila	Yang Ting	Verrier	Total
1 284 827	0	214 026	190 670	96 533	45 790	1 831 846
20	60	60	60	60	60	31,9
256 965	0	128 416	114 402	57 920	27 474	585 177

Légende :

20	Lancement d'une étude
40	Périmètre défini - étude hydrogéologique terminée
50	Dossier déposé en Préfecture
60	Arrêté préfectoral signé
80	Mise en œuvre (acquisition terrain, publicité foncière...)
100	Existence d'une procédure de suivi périodique

IP10	Rendement du réseau	Unité = 72,26 %
Définition : volume consommé, divisé par le volume mis en distribution. Avec ▪ Volume consommé = volume comptabilisé + volume de service : essais des PI, purges de réseau, nettoyage des réservoirs.... Dûment justifiés ▪ Volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté.		

D102.0 (IP11)	Prix du service au m3 pour 120 m3	Unité = 2,89 €TTC /m3
Définition : Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année n+1 pour une consommation annuelle de 120 m ³		

A compter de l'exercice 2013, nous avons fait correspondre l'IP11 à l'indicateur D102.0 du RPQS.
Définition : Montant TTC de la facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1/120
Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, le montant TTC d'une facture 120m³ est de 346,96 € soit un D102.0 de 2.89 €/m³

IP13	Recette unitaire	Unité = 2,92 € TTC/m3
▪ Définition : recette de la vente d'eau divisée par le volume vendu.		

En 2019 : CA TOTAL Eau EUR HT : **3 647 490,84** - TOTAL Eau EUR TTC : **3 744 305,40**
– Volume vendu : **1 248 263 m3**
D'où une recette unitaire de **2,99 € TTC/m3 (2,92 €HT)**

IP16	Taux d'impayés, au 31/12/année (n), sur les factures de l'année (n-1)	Unité = 8,04 %
▪ Définition : Au 31 décembre de l'année n, stock des impayés relatifs à l'année n-1 /montant des factures d'eau émises relatives à l'année n-1		

Pour 2019 : Le montant des impayés sur les factures Eau de 2018 au 31/12/2019 est de **293323,71 €** - Le montant des factures Eau émises pour l'année 2018 est de **3648392,51 €** d'où un IP16 de **8,04 %**

IP17	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé.	Unité = 0,0009 €/m3
▪ Définition : Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé.		

En 2019 :
Le montant des abandons de créances est égal à 1 125 € pour 4 dossiers (BELLEFONTAINE, SAINT-PIERRE, FONDS SAINT DENIS) pour un volume consommé comptabilisé de 1 265 398 m³

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

COMMANDE PUBLIQUE

- Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019
- Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000€HT
- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Faculté pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération de déléguer par convention leurs compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre
- Pérennisation de la tarification sociale et encadrement des modalités de son financement par les collectivités

Réforme des procédures civiles d'exécution

2 | Présentation du service

2.1 Le contrat

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte du SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE CARAÏBE NORD-OUEST (SCCCNO) la gestion complète du service de l'eau potable, réparti sur les 7 communes de la Côte Nord Caraïbe dans le cadre d'un contrat de délégation du service public dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2016.

Au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord – CACN), a repris la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble du périmètre Nord Atlantique et Nord Caraïbes.

Afin de garantir la continuité du service publique, le contrat initial a été prolongé par la signature de deux avenants successifs, amenant la nouvelle échéance au 30 juin 2020 avec anticipation de rupture par décision de la cour de cassation.

o **CAP NORD** : communes :

- Case-Pilote
- Bellefontaine
- Carbet
- Morne-Vert
- Saint-Pierre
- Fond Saint-Denis
- Prêcheur

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 Présentation générale de la SME

Créée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La Société Martiniquaise des Eaux (SME) fait partie de L'Entreprise Régionale Outre-mer (ER Outre-mer) du Groupe SUEZ-EAU FRANCE.

L'Entreprise Régionale Outre-mer est donc composée de plusieurs entités :

La Société Martiniquaise des Eaux (SME)
La Société Guyanaise des Eaux (SGDE)
La société Polynésienne des Eaux (SPE)
La Société Calédonienne des Eaux (SCE)



Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ, SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique SUEZ.

La marque Lyonnaise des Eaux est ainsi devenue SUEZ.

Elle correspond à l'activité Eau et au périmètre géographique France. La marque SUEZ sera déployée sur les supports clients particuliers à partir de septembre 2016.

Les entités juridiques tout comme les URL de nos sites persistent sous leurs formes actuelles.

La Société Martiniquaise des Eaux (SME) est une société spécialisée dans la gestion des services de l'eau et d'assainissement **depuis plus de 40 ans** au service des collectivités territoriales de la Martinique.



Sur tout le périmètre de l'ESPACE SUD et de CAP NORD, ses activités s'inscrivent dans le grand cycle de l'eau depuis **la production et la distribution d'eau potable** jusqu'à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées ou la gestion des milieux aquatiques.

Elle s'appuie aujourd'hui sur un **effectif Martiniquais de 189 salariés** sous la responsabilité de Philippe GRAND, directeur général et ingénieur spécialisé en sciences et techniques de l'eau et de l'assainissement avec plus de 30 années d'expérience dans le domaine. Il est actuellement le représentant local officiel de la fédération des Entreprises de l'Eau en Martinique (FP2E).



Son expérience s'est forgée sur la gestion locale en délégation de service ou prestations de service de très nombreuses installations en eau comme en assainissement.

2.2.2 L'organisation spécifique pour votre contrat

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte du SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE CARAÏBE NORD-OUEST (SCCNO) la gestion complète du service de l'eau potable, réparti sur les 7 communes de la Côte Nord Caraïbe dans le cadre d'un contrat de délégation du service public dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2016.

Au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord – CACN), a repris la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble du périmètre Nord Atlantique et Nord Caraïbes.

Afin de garantir la continuité du service publique, le contrat initial a été prolongé par la signature de deux avenants successifs, amenant la nouvelle échéance au 30 juin 2020 avec anticipation de rupture par décision de la cour de cassation

Les Ressources Humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique.

Pour l'eau, la SME a en charge sur le territoire de CAP NORD (Ex-SCCNO) :

- **18 042 habitants,**
- **9 891 abonnés,**
- **1 usine de traitement,**
- **2 forages**
- **4 captages**
- **14 stations de pompage,**
- **31 réservoirs,**

Elle s'appuie aujourd'hui pour cela sur un **effectif Martiniquais de 31 salariés**

La Société Martiniquaise des Eaux est une entreprise certifiée AFNOR ISO 9001 Notre certificat a été renouvelé en 2016. Nous sommes passés à la Version 15 de la norme en 2018 pour l'ensemble de nos activités.

- Production et distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Gestion administrative des clients ESPACE SUD et CAP NORD
- Entretien et inspection des réseaux
- Analyse des Eaux de baignades

2.2.3 La gestion de crise

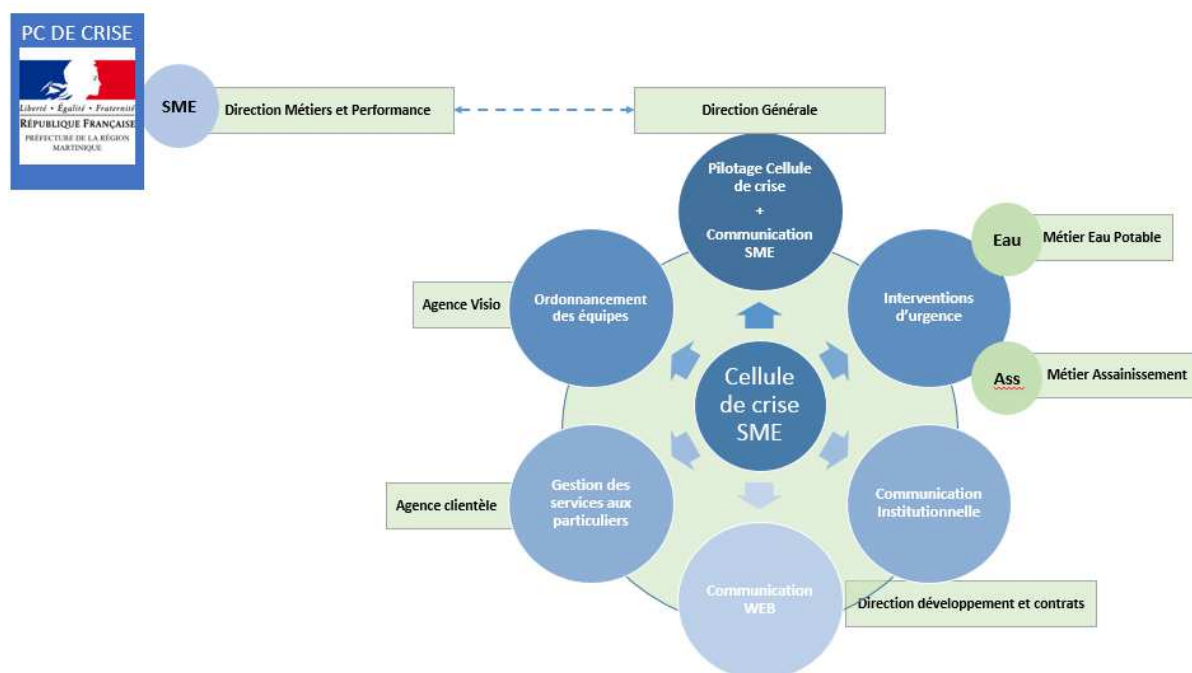
Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.



2.2.4 La relation clientèle

L'accueil téléphonique

La Société Martiniquaise des Eaux dispose d'une véritable plateforme d'accueil téléphonique accessible au **numéro Cristal 09 69 32 97 22**, au **prix d'un appel local**. Elle permet de répondre à toutes les questions des abonnés et d'alerter au plus vite les services concernés en cas d'urgence. Ce service répond tous les jours de la semaine.



Centre Relation Clientèle basé au Lamentin

Entièrement modernisée, la plateforme téléphonique de la SME est dotée de **5 téléconseillers locaux spécialement formés** pour répondre à tout type d'appel. Tous les appels reçus sont identifiés et mémorisés.

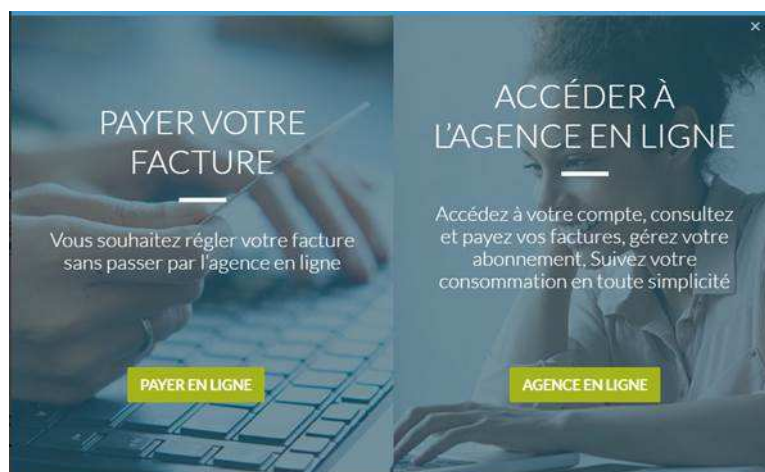
L'agence en ligne

Les usagers peuvent également accéder au site internet de la Société Martiniquaise des Eaux www.smeaux.fr

Ils peuvent y trouver des réponses rapides et pratiques concernant les questions d'alimentation en eau ou d'assainissement, effectuer les formalités de paiement des factures en direct et renseigner des formulaires de traitement pour leurs demandes courantes (comme les demandes de branchement) mais également laisser des coordonnées pour être contacté.

L'agence en ligne est un véritable service au client dématérialisé qui permet de satisfaire l'utilisateur de n'importe quel lieu à partir d'une connexion internet.

Elle est conçue en RWD (responsive web design) afin de permettre un accès sur smartphone et tablette.



Agence en ligne

2.2.5 L'accueil physique des clients

La SME dispose de 2 bureaux d'accueil du public pour traiter leurs demandes



*Agence SME Carbet
Horaires d'ouverture
Lundi au vendredi de 7h30 à 12h30
Mardi et jeudi : 14h à 16h30*



*Agence SME Lamentin
Horaires d'ouverture
Lundi au vendredi de 7h45 à 12h30
Mardi et jeudi : 13h45 à 17h*

2.2.6 Le service d'urgence 24h/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME a la gestion.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées. Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires ; des renforts peuvent être mobilisés lorsque les situations le nécessitent.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre.

L'astreinte est planifiée semestriellement, puis précisée de façon hebdomadaire.

L'ordonnancement des interventions, opérationnel durant les heures ouvrées depuis la création de l'agence Visio, a été déployé en 2019 pour l'astreinte, afin de formaliser de façon efficace les interventions et de les analyser.

☞ L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise de la façon suivante :

➤ le responsable d'astreinte (cadre) :

Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

➤ l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du Centre de Relation Clientèle de la SME, via le numéro unique de la SME : 09 69 32 97 22.

➤ l'ordonnancement (nouvelle organisation) :



L'ordonnancement permet la planification des interventions et en assure une meilleure traçabilité.

Renforcement de la sécurité : suivi des interventions des travailleurs isolés et gestion des avis de travaux urgents ATU auprès des exploitants des réseaux sensibles se trouvant à proximité de la zone des travaux, en cas de fouille.

L'ordonnanceur peut être contacté directement par les maires et DGS et DT

➤ l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

➤ l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

☞ Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables,
- P.C. portables avec accès aux applications métier (Supervision, SIG, Interventions G2 ...)
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- camion hydrocureur d'intervention,
- téléphones satellites en cas de nécessité.



2.2.7 Organisation interne

Pour assurer un service performant, la SME est organisée en agences métiers.

L'agence métier eau potable assure :

- Veille à maintenir la qualité et la continuité d'alimentation en eau potable
- Assure le fonctionnement optimal des ouvrages et des équipements
- La qualité de la collecte et du traitement des eaux usées

L'agence métier Assainissement assure :

- La qualité de la collecte et du traitement des eaux usées
- L'exploitation des ouvrages dans le respect des engagements contractuels
- La bonne évacuation des boues et sous-produits d'épuration

L'agence clientèle :

- Veille à la satisfaction des clients en garantissant l'accueil, l'information et la réponse aux demandes téléphoniques, écrites ou orales
- Veille au respect des engagements en garantissant une facture au plus juste des consommations des clients

L'agence Visio :

- Qualifie, planifie et supervise l'ensemble des opérations de terrain réalisées par les agents d'exploitation
- Pilote à distance l'ensemble des ouvrages du service, de la ressource à l'utilisateur ;
- Améliore la réactivité et la gouvernance du service, grâce à l'anticipation des conditions d'exploitation, l'optimisation du fonctionnement des ouvrages, l'expertise métier et l'innovation ;
- Renforce la sécurité du service en cas de crise, grâce à l'anticipation de stratégies de pilotage basées sur des scénarios prédéfinis ;

Les fonctions « support » viennent en appui des équipes afin d'assurer une continuité aux équipes d'exploitation.

La Société Martiniquaise des Eaux met au centre de ses préoccupations le développement des compétences de ses équipes par une gestion prévisionnelle des emplois et par la mise en place d'un programme de gestion des carrières.

Elle est engagée dans l'accès au travail et aux formations des métiers de l'eau en participant à des programmes d'insertion ambitieux des jeunes.

Depuis de nombreuses années, un accent particulier a été porté à la formation interne jusqu'à atteindre un taux de masse salariale formée supérieur au taux légal.



• **UNE DEMARCHE DE PROGRES**

La SME poursuit ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

Amélioration de l'accueil téléphonique

Dans un souci permanent *d'amélioration* notre qualité de service, nous avons créé en avril 2017 une nouvelle plateforme téléphonique SMACC. Cette plateforme comprend 5 collaborateurs (au lieu de 3 précédemment) dans un espace dédié avec 6 postes de travail.

Dans le cadre d'un plan de formation ambitieux, les collaborateurs du CRC ont acquis de nouvelles connaissances, afin d'améliorer la prise en charge des appels entrants.

Cette montée en compétence a été l'un des éléments permettant de réguler le flux client.

De nouvelles fonctionnalités ont également été mises en place comme la possibilité de rappel du client.

Tous les appels sont également tracés avec calcul du temps d'attente mini, moyen et maximum.

Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

a/ Les bornes de paiement

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Ainsi, la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin, a permis de répondre à cette logique.

Le paiement est possible uniquement par carte bleue.

b/ Le télépaiement

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Ce type de paiement est de plus en plus utilisé par nos abonnés. Un paiement en CB 4 fois sans frais a également été mis en place en 2017.

c/ Le paiement en ligne

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant, en toute sécurité, d'accéder au paiement de sa facture en ligne.

Les chiffres enregistrés sur ce moyen de paiement sont en augmentation : près de 4 % sur l'ensemble de nos encaissements.

Information des abonnés par d'autres vecteurs

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs (un interlocuteur privilégié par association).
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».
- Le dernier trimestre 2015 a vu naître le service « solutions recouvrement » qui a pour mission de prendre en charge les abonnés ayant une dette en portefeuille.

Avec 7 collaborateurs dédiés, cette nouvelle structure a pour objectif une meilleure prise en charge de la créance client.

Ce nouveau service organisé en pôle dynamique adapte le service au plus près de besoin de nos abonnés. C'est ainsi qu'une cellule est dédiée aux clients sociaux ou présentant de réelles difficultés économiques et sociales.

L'amélioration de nos encaissements et la diminution de nos impayés s'inscrivent dans l'amélioration de nos performances tout en respectant nos images respectives.

Un nouveau dispositif de paiement est également à l'étude via un SMARTPHONE, l'application ZAPAY permettra aux clients de régler leur facture directement depuis leur téléphone.

2.2.8 La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

Plusieurs types d'opérations ont été réalisées ;

RELATIONS PUBLIQUES

- Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d'associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d'eau



- Démonstration disjoncteur d'eau, dispositif innovant permettant de prévenir les fuites pour les usagers en collaboration avec les associations de consommateurs



- Organisation de visites des installations (accueil du grand public sur les sites de production d'eau potable)

RESPONSABILITE SOCIALE

- Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence
- Participation à l'arbre de Noël (ville du Vauclin)

COMMUNICATION METIERS

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau
- Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses

EVENEMENTS

- Organisation de la journée de l'innovation pour faire découvrir des sites de la SME et mieux faire comprendre le réseau aux usagers



2.2.9 La mesure de la satisfaction client

La Société Martiniquaise des Eaux fait appel chaque année, et cela depuis 2000, à l'institut de sondages LHdom pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à la Société Martiniquaise des Eaux :

- de connaître des attentes des clients,
- de mesurer l'appréciation de ses clients sur ces prestations,
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

La dernière enquête réalisée l'a été par téléphone au cours du mois d'octobre 2019, toujours en collaboration avec l'Institut LHdom, seize mois après celle de l'année précédente. L'enquête de cette année 2020 devrait être administrée au mois de Novembre 2020.

> La méthodologie

Les cibles de l'étude :

- Les foyers des communes de CAP Nord.

Le questionnaire :

Le questionnaire identique à celui administré en Juillet 2017.

L'échantillonnage :

- CAP Nord : 100 entretiens

Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes desservies par l'activité de la Société Martiniquaise des Eaux.

La méthode utilisée, celle des quotas sur la base des critères de représentativité des foyers des zones étudiées : communes, CSP et âge de la personne de référence du foyer.

Calendrier :

Cette étude a été réalisée sur 5 semaines.

Les derniers résultats obtenus en Novembre 2019 sont présentés ci-dessous.

Image comparative avec d'autres services publics

Par rapport aux acteurs auxquels elle est comparée, la SME reste placée juste après EDF et Orange. Elle enregistre une note d'appréciation globale, en augmentation :

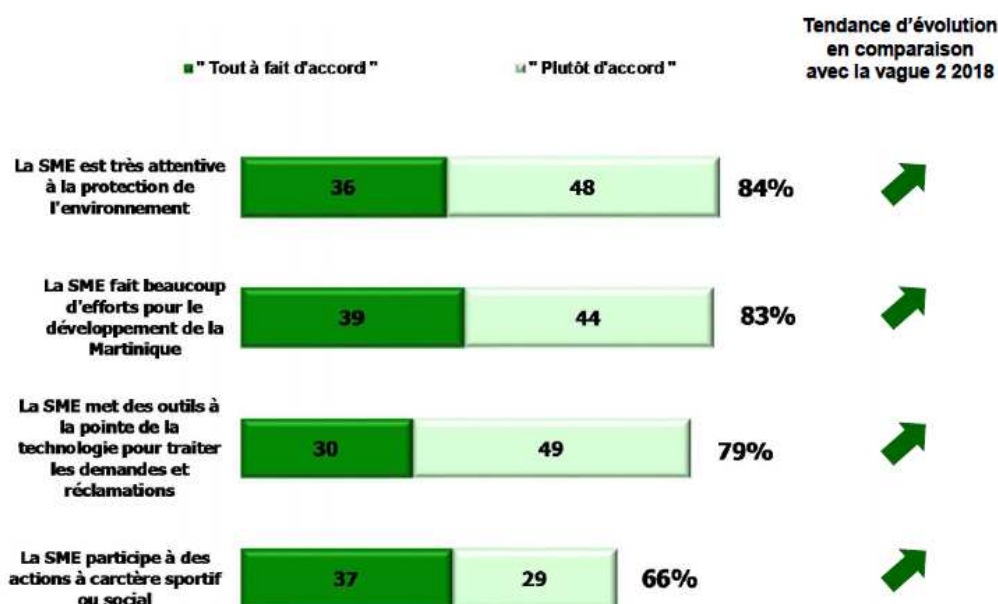
En effet, en 2018, la SME bénéficie d'une note d'appréciation globale de 6.70 / 10, contre 7.15 / 10 en 2019.

Image institutionnelle

Les indicateurs liés à l'image institutionnelle enregistrent, une augmentation généralisée de la satisfaction clients après la baisse généralisée de 2014 :

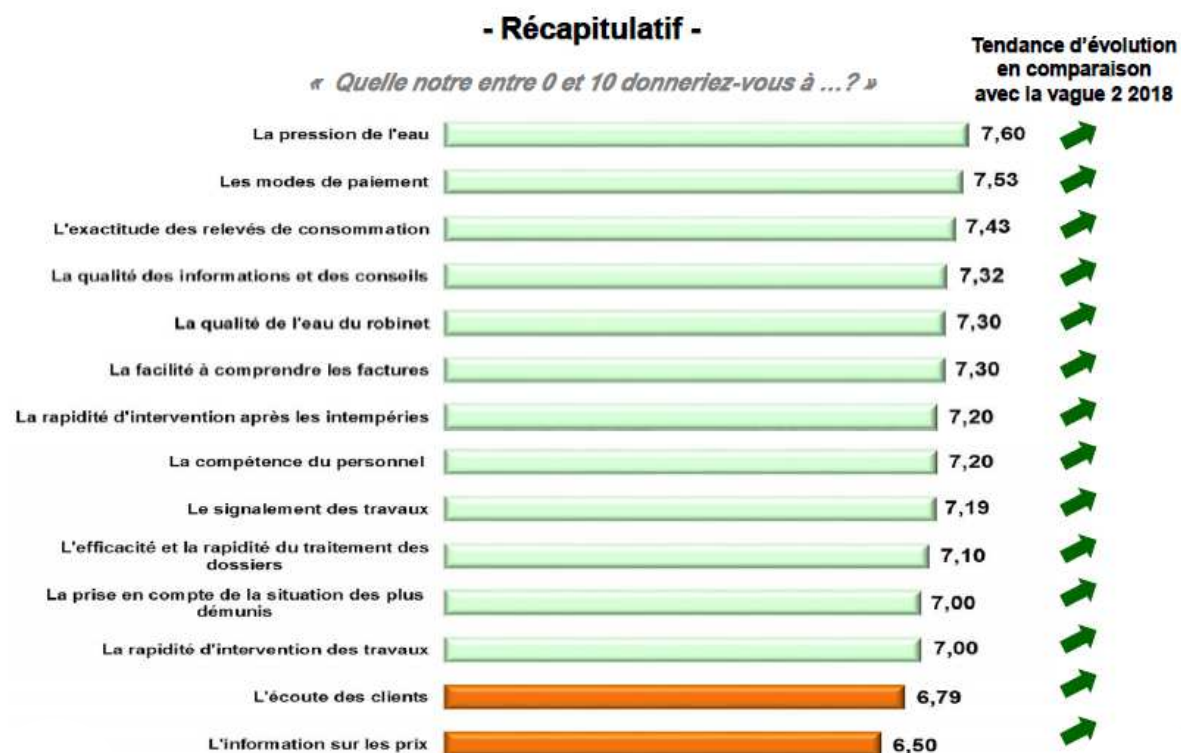
- La SME est attentive à la protection de l'environnement.
- La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique.
- La SME met les outils à la pointe de la technologie pour traiter les demandes et réclamations.
- La SME participe à des actions à caractère sportifs ou social

- Récapitulatif -



☞ Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés

Tous les indicateurs sont à la hausse.



La perception de la gestion des coupures d'eau ne s'améliore pas : 36 % des interviewés déclarent que des travaux ont occasionné des coupures d'eau chez eux au cours de l'année, contre 51 % en 2018 (seconde vague de l'enquête).

Les clients déclarant avoir été prévenus avant une coupure d'eau, passent cependant de 47 % (en 2018) à 50 % (en 2019). Notre note moyenne concernant la capacité à informer en cas de coupure programmée passe de 6.48/10 (en 2018) à 7.04/10 (en 2019).

La perception des efforts pour limiter la fréquence et la durée des coupures par la SME est en hausse et passe de 6.58 /10 (en 2018) à 7.07 /10 (en 2019).

Le pourcentage de clients déclarant avoir des motifs d'insatisfaction envers la SME est en baisse de 20 points, il passe de 34 en 2018 contre 14 en 2019.

Les items « Problème de la qualité de l'eau » et « Problème sur la pression de l'eau » sont les motifs d'insatisfaction exprimés.

Le problème sur la qualité de l'eau reste stable par rapport à l'année 2018.

Le problème sur la pression de l'eau est en augmentation de 3 à 7 %.

Les améliorations souhaitées par les abonnés pour les années avenir

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les améliorations qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité dans les prochaines années, 10 % des interviewés (contre 34 en 2018) font des suggestions et les quatre souhaits suivants arrivent en tête en 2019 :

- La baisse du prix de l'eau,
- La qualité de l'eau au robinet,
- La qualité du service de l'eau,
- Une réduction des délais d'intervention et une rapidité dans le traitement des réclamations.

2.2.10 Notre système de management

LA POLITIQUE D'AMELIORATION



POLITIQUE D'AMÉLIORATION

En Martinique, nous vivons actuellement des mutations profondes, multiples et rapides : la reprise des compétences Eau et Assainissement par les communautés d'agglomération, l'émergence de nouvelles parties intéressées, le développement du numérique, les effets du réchauffement climatique, l'évolution des attentes de nos clients des normes, exigences...

Dans ce contexte, pour **redevenir une référence en Martinique** et pérenniser notre entreprise, notre politique d'amélioration de la qualité a été redéfinie en intégrant le **référentiel ISO 9001 version 2015**. Aussi, en adéquation avec cette stratégie, nos efforts restent centrés sur :

1. **Le développement commercial et la reconquête de nos contrats**
2. **L'amélioration de notre compétitivité**
3. **L'excellence opérationnelle**
4. **La satisfaction de nos clients et des parties intéressées**
5. **L'implication de tous les acteurs de l'entreprise**

Chacun de nos processus à travers notre Système de Management de la Qualité, contribue à l'atteinte de ces objectifs

Pour **enchainer nos clients**, nous devons développer et améliorer en permanence notre Système de Management de la Qualité. En tant que Directeur Général de la SME, je m'engage à y consacrer les moyens nécessaires. En 2019, nous allons **maintenir le cap sur nos priorités** :

1. Analyser les **risques et opportunités** de tous nos métiers pour mieux nous transformer,
2. Développer des **services innovants** pour se différencier de la concurrence, devenir plus performant,
3. Être **attentif à nos clients et nos parties intéressées** pertinentes
4. **Moderniser notre relation** en développant de nouveaux outils numériques,
5. Créer un véritable **partenariat** avec les communautés d'agglomération et nos sous-traitants,
6. Intégrer et **respecter les nouvelles exigences** réglementaires et contractuelles,
7. Nous assurer de l'excellence des services par un management plus orienté vers le **leadership**
8. Encourager la **démarche environnementale** et améliorer notre impact sur la planète
9. Renforcer, simplifier et donner **plus de sens à notre communication** interne comme externe
10. Mettre **les hommes et les femmes de la SME au cœur des transformations** et des évolutions,
11. Développer la **culture de la solidarité et de l'engagement** déjà bien présente chez nous,
12. Accompagner et former nos collaborateurs afin de toujours **garantir une qualité de service**.

L'encadrement de la SME épaulé par notre responsable QSE est garant de l'application du Système de Management mis en place. Il dispose des moyens et de l'autorité nécessaire au bon accomplissement de ses missions au sein de la SME.

En tant que Directeur Général de la SME, je compte sur chacun d'entre vous pour atteindre les objectifs de production et distribution d'eau potable au robinet du consommateur, de satisfaction de nos clients et parties intéressées, de respect de l'environnement, de préservation de la santé des collaborateurs et de pérennité de l'entreprise. **Je suis très confiant pour l'avenir**, nous avons bien progressé et sommes sur la bonne voie...

*Don'tons et avec tous, construisons
durablement un avenir meilleur !
A cet effet, vous pouvez compter sur
mon accompagnement.*

Le 17 avril 2019
Philippe GRAND

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

Notre certificat a été renouvelé en 2019. Nous sommes passés à la version 15 de la norme ISO 9001 en 2018.

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable,
- collecte et traitement des effluents,
- prestation des services en eau potable, industrielle et assainissement,
- gestion des services à la clientèle,



Certificat

Certificate

N° 2001/16717.11

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS.
PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE, INDUSTRIELLE ET ASSAINISSEMENT.
GESTION DES SERVICES A LA CLIENTELE.
PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF DRINKING WATER. COLLECTION AND TREATMENT OF
WASTEWATER. PROVISION OF SERVICES RELATING TO DRINKING AND INDUSTRIAL WATER AND
SEWERAGE. CUSTOMER SERVICES MANAGEMENT.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

ROND POINT PLACE D'ARMES FR-97284 LE LAMENTIN CEDEX 2
USINE DE RIVIERE BLANCHE FR-97212 SAINT JOSEPH
PETIT BOURG FR-97215 RIVIERE SALEE
6 RUE SCHOELCHER FR-97221 LE CARBET
USINE D'URION QUARTIER URION FR-97226 LE MORNE VERT
2 ALLEE DES PALMISTES QUARTIER MANSARDE FR-97231 LE ROBERT
ZONE ARTISANALE ARTIMER FR-97290 LE MARIN
ROND POINT PLACE D'ARMES FR-97284 LE LAMENTIN CEDEX 2

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2019-11-21

Jusqu'au
(until)

2022-11-05

SignatureFournisseur

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the electronic certificate available at www.afnor.org, valid for the scope of the certification of the organization. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests to the fact that the company is certified according to the AFNOR Certification ISO 9001:2015 Certification of Management System. Please refer to www.afnor.org.
AFNOR Certification n° 14001 Management System Certification, Scope available at www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 0088 7/11/2018

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
- Définir les règles de réalisation de l'activité
- Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE DEMARCHE SECURITE

A cette structure de présentation, nous pouvons rajouter la gestion de la santé et sécurité au Travail.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DU EvRP)

Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 04 Septembre 2019 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2019.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités, une fois la mise à jour effectuée.

La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques est réalisé, depuis l'année 2014, par activité. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Le canevas actuellement utilisé est celui de Suez Eau France et non plus celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

En ce qui concerne les activités de réseau eau potable et gestion des Usines de production d'eau potable :

- Activité n° 00 - Population exposée non spécifique à une activité
- 03 - Enquête de terrain sur le réseau
- 04 - Intervention sur un réseau de canalisations et d'équipements hydrauliques
- 05 - Intervention sur un poste de comptage
- 06 - Réalisation de travaux neufs "réseaux"
- 07 - Contrôle de travaux "réseaux"
- 08 - Exploitation d'une usine d'Eau Potable
- 09 - Nettoyage d'un ouvrage de stockage Eau Potable
- 14 - Maintenance électrique et Maintenance mécanique
- 15 – Instrumentation
- 16 - Intervention informatique industrielle
- 18 - Mise en service et contrôles de travaux neufs "usines"
- 19 - Relation clients : Par téléphone et à l'accueil
- 20 - Relation clients : Enquêtes terrain
- 21 - Relevé de compteur
- 24 – Télécontrôleur

- 25 - Déplacement pour une intervention ou un trajet
- 26 - Visite de terrain ou de chantier
- 27 - Activité de laboratoire
- 28 - Entretien de bâtiments
- 30 - Activité Magasin Entrepôt ou Parc matériaux
- 31 - Activité Administrative / Bureau d'étude

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- des responsables de services sur le terrain, une fois par mois (VMS : Visites Managériales de Sécurité),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail,
- du Responsable Qualité Sécurité Environnement.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires,

3) suite aux sensibilisations, formations et QHM (Quart d'heure management) : durant lesquelles remontent des remarques de collaborateurs et d'intervenants extérieurs,

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques,

5) suite aux réunions et remontées des représentants du personnel,

6) suite aux contrôles de chantiers et interventions dans les espaces confinés,

7) suite aux audits sécurité internes et externes (Suez Eau France). Une équipe d'auditeurs internes SME a d'ailleurs été formée en fin d'année 2012,

8) suite aux éventuelles crises (notamment, sanitaires) pouvant impacter les conditions de travail,

9) et suite aux accidents du travail et aux presque accidents.

En annexe le document unique SME.

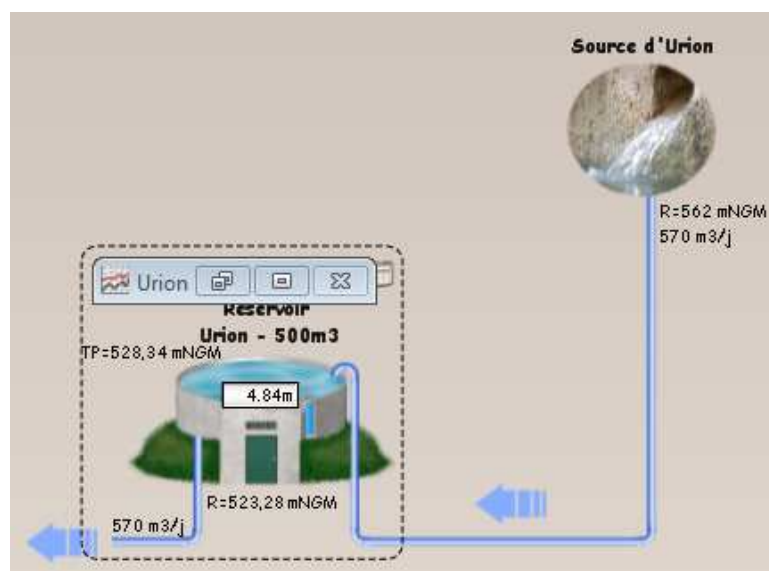
3 | Production

3.1 La ressource

Le réseau de distribution d'eau potable du SCCCNO est alimenté par l'intermédiaire de :

- 1 usine de traitement par ultrafiltration :
 - * Urion (MORNE-VERT) (75 m³/h)
- 2 forages :
 - * Allée Pécoul FR1bis (SAINT-PIERRE)
 - * Allée Pécoul FR8 (SAINT-PIERRE)
- 4 captages :
 - * Morestin (MORNE-ROUGE/ SAINT-PIERRE)
 - * Attila (MORNE-VERT)
 - * Yang Ting (FONDS-SAINT-DENIS)
 - * Verrier (BELLEFONTAINE)

Usine d'Urion (Morne Vert)



L'usine d'ultrafiltration d'Urion située sur la commune de MORNE-VERT, a été mise en service en 2002. Elle assure la production de **75m³/h** d'eau potable (débit nominal) suite à l'extension réalisée en 2016 (ajout de 4 modules lors du renouvellement complet des modules

d'ultrafiltration). L'eau brute est captée au niveau de la Rivière Picard. L'eau traitée alimente le réservoir d'Urion situé sur le site.

Une unité d'électro chloration, installée en décembre 2018) assure la désinfection de l'eau traitée ainsi que de l'eau de retro lavage de l'ultra filtration.



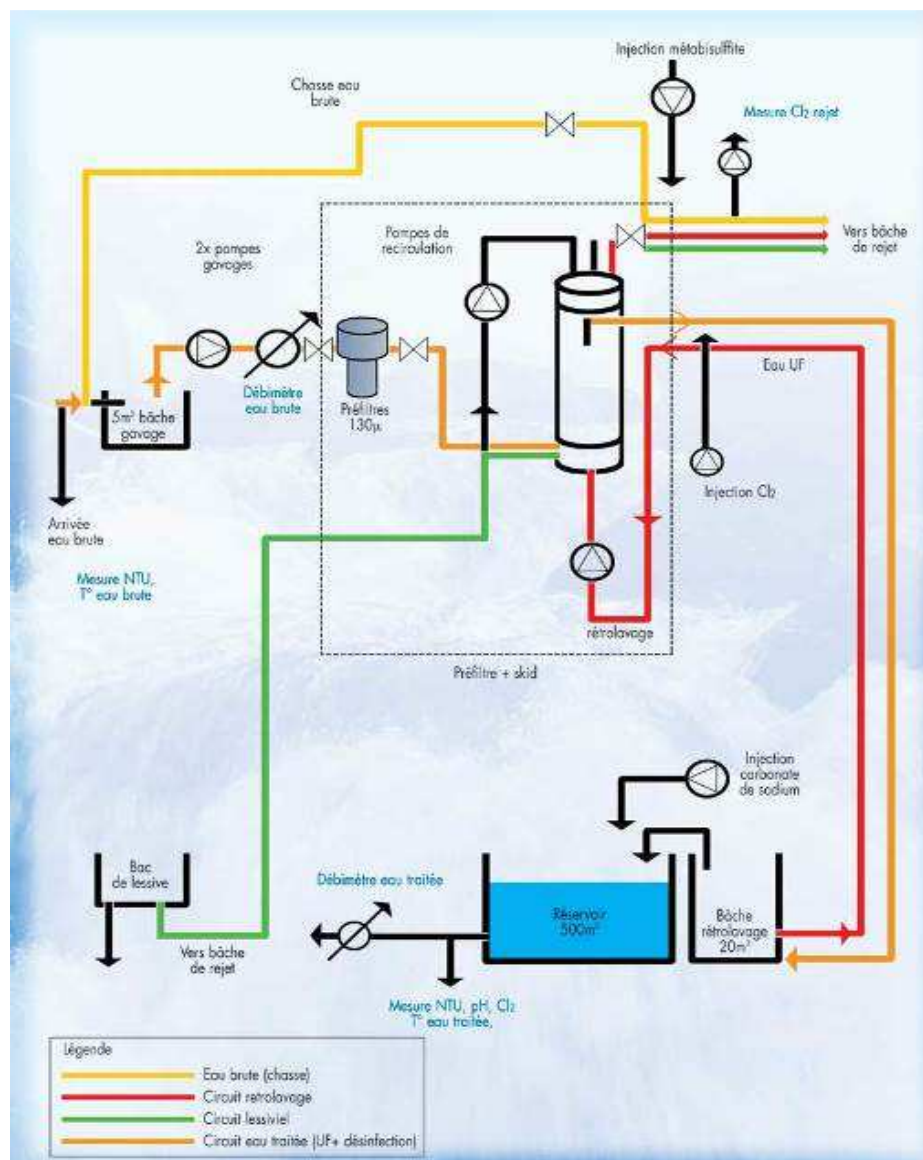
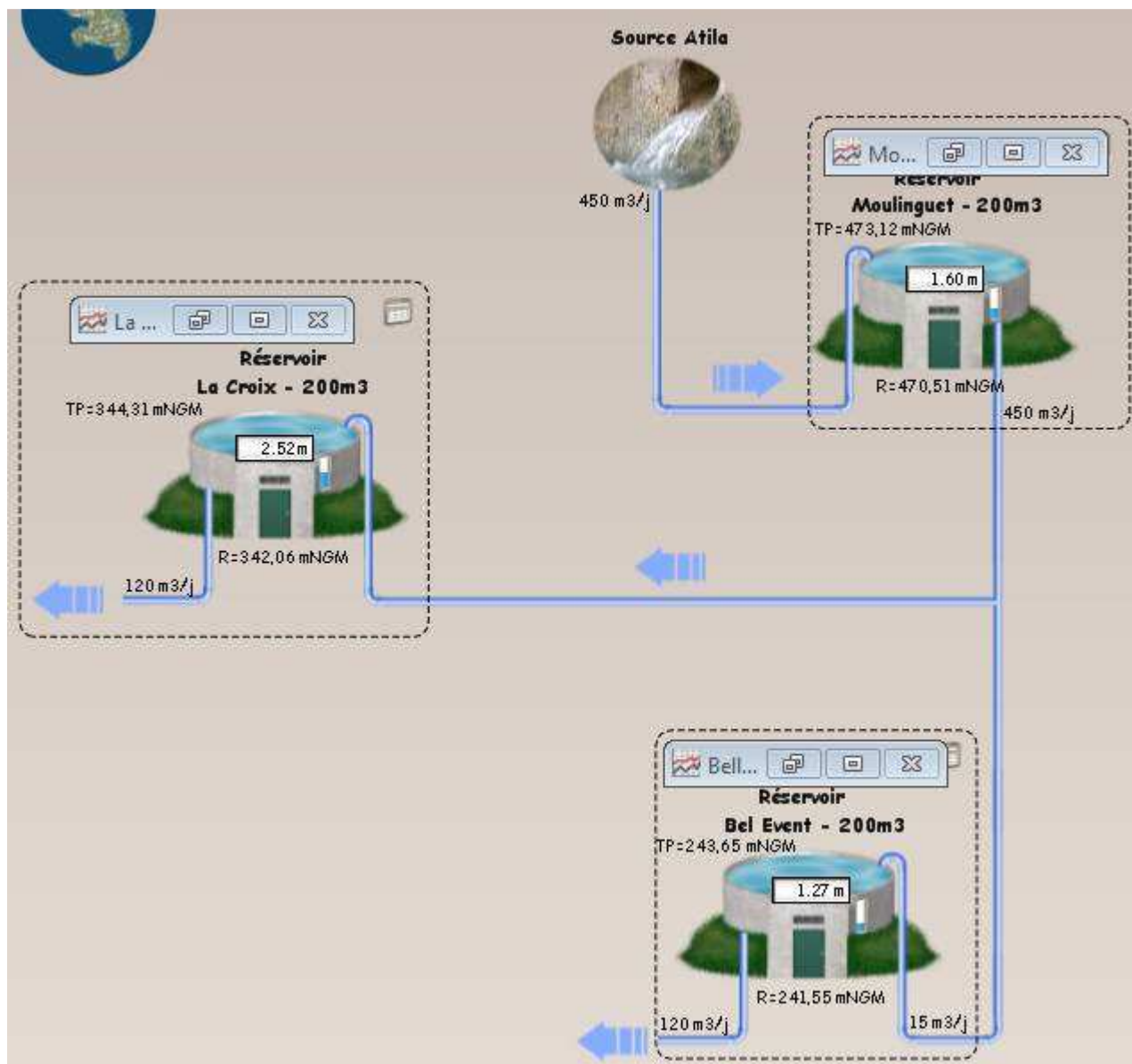


Schéma de principe Usine d'Uron

Source Attila (MORNE-VERT)



Cette source ATTILA, est située sur la commune du Morne-Vert, et alimente en partie le Morne Vert et le Carbet. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une unité d'électrochloration installée en 2018 sur le réservoir de tête du réseau de distribution (Moulinguet).

Les caractéristiques de la prise d'eau d'ATTILA ainsi que les propriétés de la canalisation d'adduction en PVC diamètre 110, située entre la source et le réservoir de MOULINGUET, permettent actuellement une capacité de production de l'ordre $24 \text{ m}^3/\text{h}$. Rappelons de plus que la canalisation d'adduction traverse une ravine et est maintenue grâce à des câbles d'acier mis en place provisoirement suite aux dégâts causés par le cyclone DEAN (2007). Le pont métallique supportant la conduite a été emporté durant cette intempérie. En outre cette canalisation passe à travers bois, sur des terrains exposés aux glissements et difficilement accessibles.

L'extension de l'Usine d'URION (débit nominal passant de 50 à 80m³/h) permet désormais de secourir les secteurs desservis par ATTILA en cas de défaillance de cette ressource

Forages Pécoul (SAINT-PIERRE)

Allée Pécoul FR1 bis

D'une capacité nominale de **50 m³/h**, ce forage d'essai (forage au format exploratoire) assure l'alimentation des communes du Prêcheur et de Saint-Pierre. Il vient en appoint de la source Morestin.

La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une unité d'électro chloration en tête de forage.

Allée Pécoul FR8

Le forage FR8 a été mis en service en avril 2008 à l'initiative du SCCCNO. Il complète ainsi les installations du champ captant de l'Allée Pécoul, portant leur capacité de production à plus de 2 000 m³/ jour.

D'une capacité nominale de **50 m³/h**, ce forage d'essai assure au même titre que le forage FR1 bis, l'alimentation des communes du Prêcheur et de Saint-Pierre.

La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une unité d'électro chloration en tête de forage.

La Préfecture a émis l'arrêté N° 2014 059 – 0001 portant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de Pecoul à Saint-Pierre et les servitudes afférentes.

Nous attirons l'attention de la collectivité CAP NORD sur le respect du périmètre de sécurité autour des captages des forages. Dans le courant de l'année 2018, nous avons notés (et fait constater aux les techniciens de CAPNORD), un changement de cultures pouvant provoqué un amené de produits phytosanitaires (culture de tomates)

Par ailleurs, nous attirons l'attention de la collectivité sur la situation technique des forages. Au format exploratoire (forage d'essai) depuis plusieurs années, il convient de procéder à leur mise au format production afin d'envisager une exploitation pérenne de ces ouvrages.

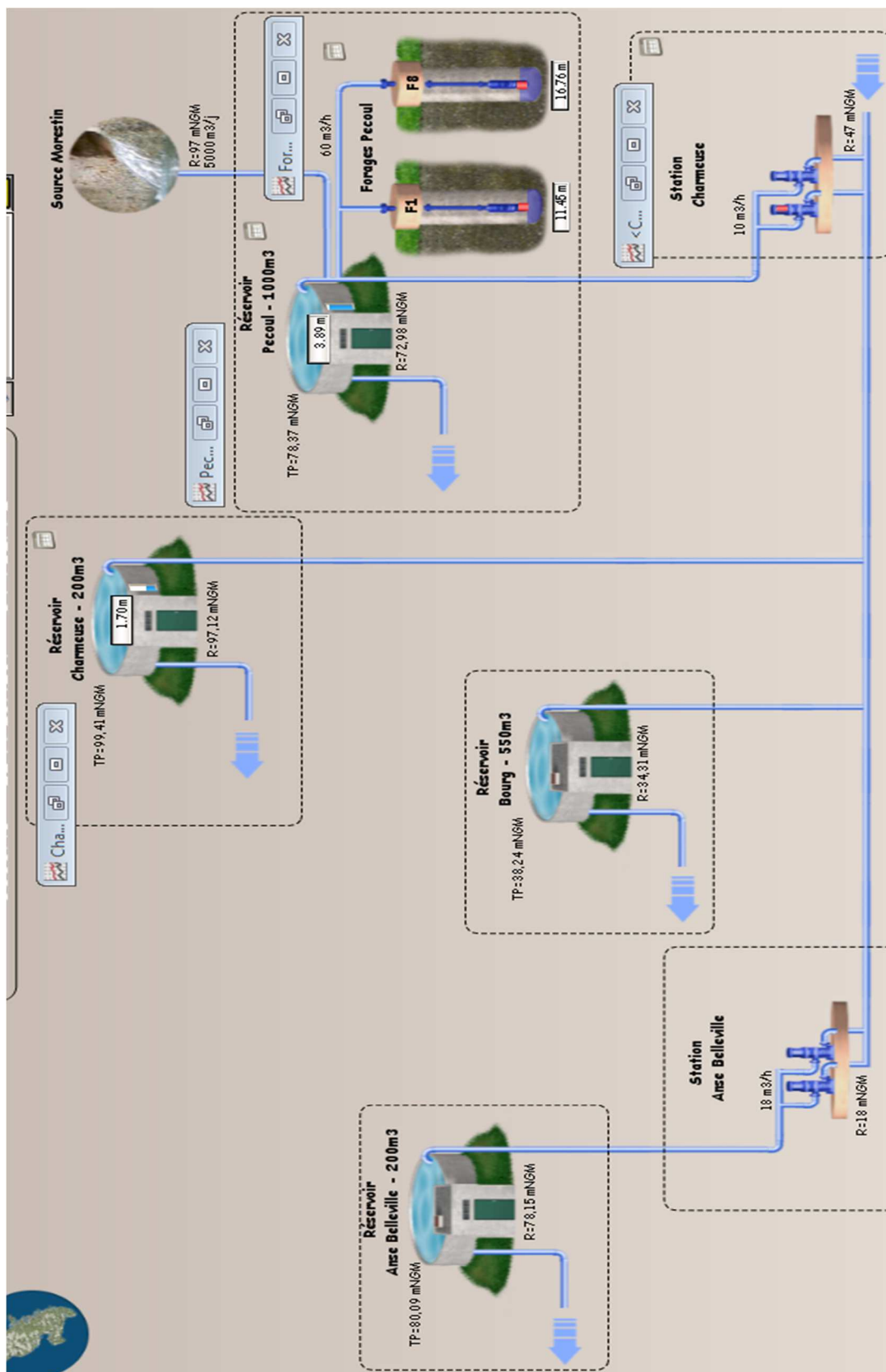
Source Morestin (Morne-Rouge/ Saint-Pierre)

Cette source, située sur la commune du Morne-Rouge, est la principale alimentation du réseau de distribution du Syndicat, représentant **80 %** de la production totale.

Depuis mai 2009, elle est équipée d'un traitement au chlore gazeux. Grâce à cet outil, la totalité de l'eau potable distribuée sur le périmètre du SCCNO possède une désinfection. Au 31 décembre 2018, le dispositif d'électrochloration a remplacé la chloration au chlore gazeux.

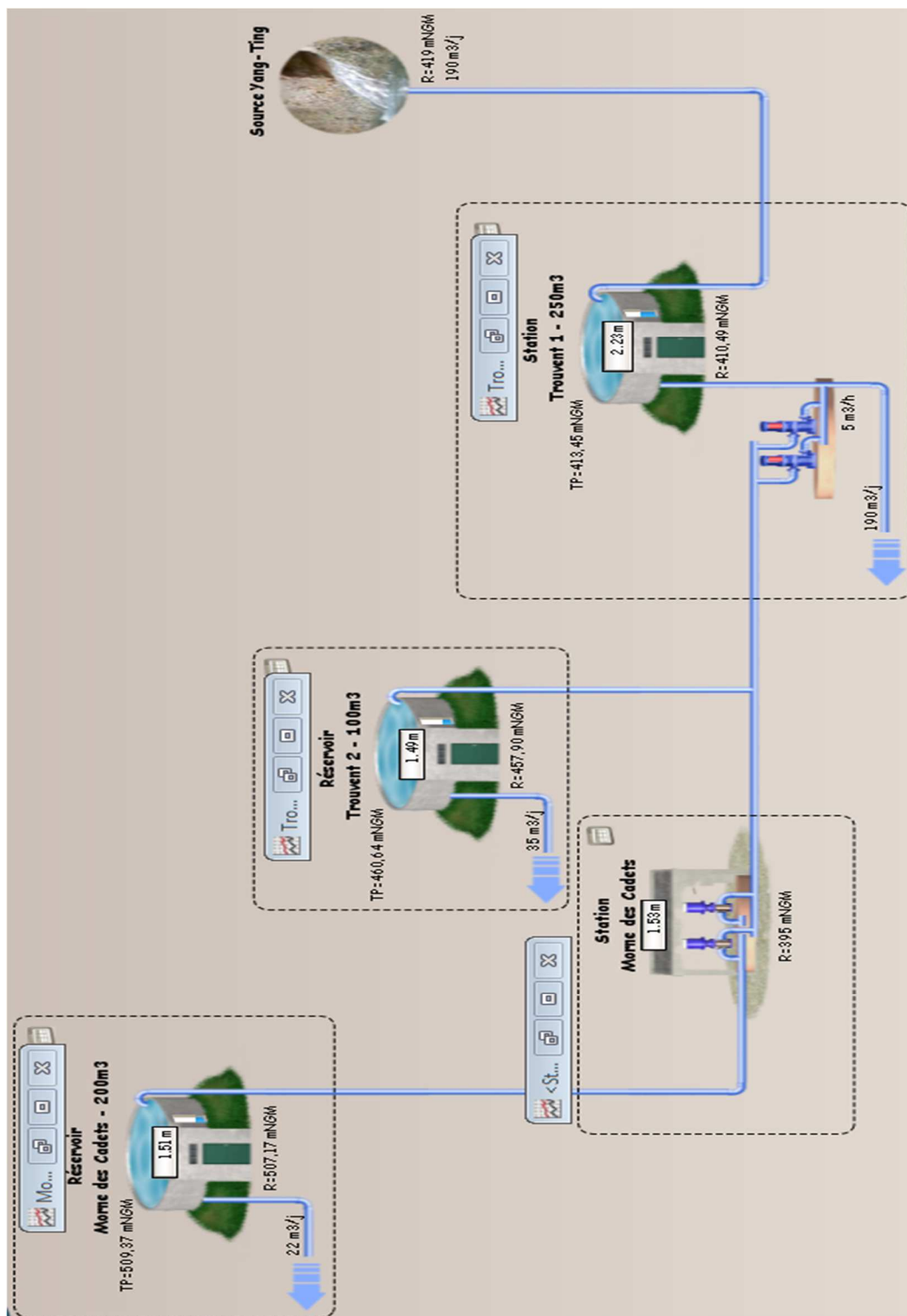
D'un point de vue administratif, la démarche de protection de cette ressource a progressé puisqu'en 2013 le dossier a été déposé par la Collectivité en Préfecture.

En revanche, on constate que les dégradations sur les ouvrages supportant l'adduction provenant de la source MORESTIN sont de plus en plus fréquentes. Une étude a été lancée par la collectivité CAP NORD qui devrait déboucher sur des travaux de protection du périmètre. A ce jour, le délégataire n'a connaissance de la programmation des travaux.



Synoptique Morestin-Péroul

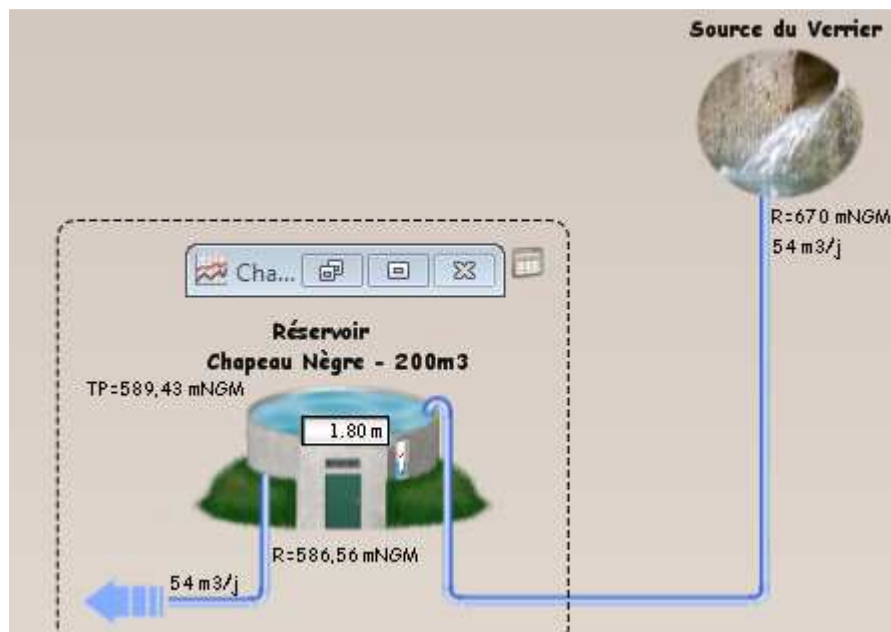
Source Yang Ting (FONDS-SAINT-DENIS)



Cette source, située à Fond-Saint-Denis, fournit environ 20m³/h et alimente la totalité de la commune.

La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une chloration gazeuse installée sur le réservoir de tête du réseau de distribution. Au 31 décembre 2018 la chloration par chlore gazeux a été remplacée par un dispositif d'électrochloration.

Verrier (BELLEFONTAINE)



Cette source, située sur la commune de Bellefontaine, fournit un débit moyen de **3m³/h** qui alimente le réservoir de Verrier-Chapeau Nègre. Il est dédié aux quartiers hauts. En mars 2009, une unité de filtration a été ajoutée pour le traitement de cette ressource. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une chloration gazeuse installée sur le réservoir de tête du réseau de distribution. Au 31 décembre 2018, la chloration au chlore gazeux a été remplacée par une unité d'électro chloration.

Le site de production de VERRIER, très sensible aux aléas climatiques. La Collectivité a été alertée sur les risques d'une telle situation et le Fermier a préconisé une réhabilitation urgente.

A cette dernière occasion, nous avons sensibilisé la Collectivité sur la dégradation de la situation du captage de VERRIER et rappelé l'urgence de mettre en œuvre des travaux de sécurisation pérenne du captage.

Nous invitons la Collectivité à réfléchir à cette possibilité au cas où les travaux de sécurisation de la source elle-même s'avèreraient impossibles car particulièrement dangereux.

Pour chaque évènement d'obstruction du captage, l'intervention d'une entreprise spécialisée dans les travaux acrobatique est devenue indispensable vu la complexité des interventions et les risques encourus par le personnel.

Enfin, les multiples interruptions de services provoquent la colère des abonnés qui subissent des coupures non seulement fréquentes mais de plus en plus longues.

Depuis 2018, nous réémettons cette invitation à la réflexion sur cet ouvrage structurant.

Le captage de Verrier a fait l'objet d'un nettoyage en 2018 et 2019. Un rythme bi-annuel de nettoyage est réalisé.

Durant l'exercice 2018 et 2019, le réservoir de Verrier ainsi que la chambre de manœuvre ont été repeints et un dispositif d'électrochloration a été installé en remplacement de la chloration existante par chlore gazeux.

3.2 Tableau des volumes produits

SITE	MORESTIN	PECOUL	URION	ATTILA	YANG TING	VERRIER	TOTAL	Moyen/jour
							2019	2019
JANVIER	106 812	0	17 111	18 169	5 503	3 309	150 904	4 389
FEVRIER	102 176	0	14 624	8 003	8 161	3 090	136 054	4 859
MARS	110 876	0	20 609	13 086	8 159	3 814	156 544	5 050
AVRIL	106 625	0	23 743	13 086	7 360	3 330	154 144	5 138
MAI	107 549	0	25 309	13 086	8 012	3 353	157 309	5 074
JUIN	106 717	0	23 189	13 086	7 748	3 379	154 119	5 137
JUILLET	109 893	0	25 134	9 818	7 354	4 037	156 236	5 040
AOÛT	106 341	0	17 583	17 206	7 774	3 262	152 166	4 909
SEPTEMBRE	103 962	0	12 541	22 090	8 077	3 646	150 316	5 011
OCTOBRE	111 027	0	11 611	22 456	8 643	4 302	158 039	5 098
NOVEMBRE	105 339	0	12 458	19 098	8 729	4 935	150 559	5 019
DECEMBRE	107 510	0	10 114	21 486	11 013	5 333	155 456	5 015
2019	1 284 827	0	214 026	190 670	96 533	45 790	1 831 846	4 978
2018	1 572 130	0	153 945	161 923	93 700	45 680	2 027 379	5 554
2017	1 644 855	0	164 316	166 693	90 190	49 153	2 115 207	5 781
2016	1 670 017	128	117 654	213 594	91 372	42 330	2 135 095	5 937

Remarques sur les variations de production des ressources

Source MORESTIN : les travaux de recherche de fuites et d'amélioration du rendement de réseau montrent ici leur fruits avec une production régulée par le besoin en consommation réelle. La SME espère encore améliorer cette performance en 2020

Source ATILA : Durant les travaux de remise en état du réservoir de Moulinguet, une partie de la distribution a été assuré par la production de l'usine d'URION (jusqu'à mi-année 2019)

Source YANG TING : durant la durée des travaux de bout bois, la source YANG alimentait le quartier BOUT BOIS au lieu de la source Morestin.

Pas de production des forages de PECOUL dans l'attente de la mise en conformité des ouvrages (forages d'essai). Seules des fonctionnements non productifs sont effectués afin de maintenir un minimum de fonctionnement des pompes.

3.3 Consommation en chlore par site

Site de production	Site désinfection	Nature	Quantité 2018	Nature	Quantité 2019	Commentaires
Source Morestin	Pécoul	Chlore gazeux	539 kg	Sel (25Kg)	1 835 kg	Date installation électrochloration Avril 2019
Attila	Moulinguet	Chlore gazeux	147 kg	Sel (25Kg)	450 kg	Date installation électrochloration Février 2019
Rivière Picard	Urion	Chlore gazeux	-	Sel (25Kg)	1 025	Date installation électrochloration Décembre 2018
Yang Ting	Trouvent	Chlore gazeux	98 kg	Sel (25Kg)	825 kg	Date installation électrochloration Novembre 2018
Verrier	Verrier	Chlore gazeux	49 kg	Sel (25Kg)	725 kg	Date installation électrochloration Novembre 2018

3.4 Consommation électrique

Exercice 2019

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	Wh/m3/m
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	0	0	0	0	0	0	-
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	0	0	0	0	0	0	-
STATION URION	--	--		126 809	89 507	216 316	549	560	1 109	0.51

Exercice 2018

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	Wh/m3/m
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	0	0	0	0	0	0	-
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	0	0	0	0	0	0	-
STATION URION	--	--		115 521	74 648	190 169	489	413	902	0.47

Exercice 2017

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	Wh/m3/m
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	0	0	0	0	0	0	-
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	0	0	0	0	0	0	-
STATION URION	--	--		82 994	111 321	194 315	491	449	940	

Exercice 2016 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	Wh/m3/m
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	128	0	128	119	64	183	18.32
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	0	0	0	63	65	128	-
STATION URION	--	--		56 074	61 590	117 854	395	484	879	

Exercice 2015 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	Wh/m3/m
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	382	0	382	357	64	421	14.13
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	797	111 467	112 274	8 296	41 161	49 457	5.64
STATION URION	--	--		88 565	55 786	144 351	538	400	938	

Exercice 2014 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	Wh/m3/m
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	25 620	926	26 546	6 682	241	6 923	3,13
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	6 384	16 583	22 967	2 342	8 426	10 768	5,63
STATION URION	--	--		96 851	68 912	165 763	361	423	784	-

Exercice 2013 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	Wh/m3/m
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	14 729	4 785	19 514	3 842	1 248	5 090	3.34
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	25 049	177	25 226	9 189	65	9 254	4.7
STATION URION	--	--		108 125	88 644	196 769	524	451	975	--

3.5 Travaux d'entretien et de maintenance sur points de production

Les principales opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les sites de production sont les suivantes :

Usine Urion :

POSTE	EQUIPEMENT(S)	OPERATION(S) DE MAINTENANCE	FREQUENCE
Poste de gavage	pompe 1 gavage Etachrom BC	contrôle isolement moteur	1/ an
	pompe 2 gavage Etachrom BC	contrôle isolement moteur	1/ an
	turbidimètre eau brute	nettoyage de la sonde	1/ mois
	turbidimètre eau brute	comparaison analyseur en ligne avec turbidimètre labo	1/ semaine
Skid général	Général	inspection visuelle	1/ semaine
		inspection détaillée	1/ mois
		vidange et mise en eau en manuel	1/ mois
	compresseur d'air	contrôle état filtre	1/ 100 heures
		Remplacement filtre	1/ an
		révision générale	1/ 5000 heures
Filtration	pré-filtres	contrôle du bon nettoyage des disques	1/ mois
		lubrification joints toriques du piston	1/ 6mois
	capteurs de pression et manomètres	purge et vérification cohérence de mesure entre capteur et manomètre	1/ semaine
	Modules	test d'intégrité et test auditif	1/ 3 mois
		nettoyage lessiviel	1/ an
	turbidimètre eau traitée	comparaison analyseur en ligne avec turbidimètre labo	1/ semaine
Rétrolavage	turbidimètre eau traitée	nettoyage sonde	1/ mois
	Général	imposer un rétrolavage de cycle	1/ semaine
	pompe Etabloc (P3A)	contrôle isolement moteur	1/ an
Recirculation	pompe de recirculation Etabloc (P2)	lancement recirculation	
		contrôle isolement moteur	1/ an
Chloration/ rétrolavage et désinfection	chloromètre CIFEC	nettoyage tubes gradués des débitmètres	1/ 2 mois
		remplacement joints	1/ 2mois
		nettoyage filtre à tamis et enturi de l'hydroéjecteur	1/ 3 mois
		changement joints de pointeau	1/ an
		révision CIFEC	1/ 4 ans
		changement électrolyte	1/ an
	analyseur de chlore eau de rejet	comparaison analyseur en ligne avec pocket HACH	1/ semaine
		nettoyage sonde	1/ mois
Chloration/ désinfection	débitmètre vanne modulante modulo+	remplacement joint supérieur et contrôle clapet hydroéjecteur	1/ 6 mois
		contrôle joints de pointeau	1/ 6 mois
		contrôle tube gradué débitmétrique	1/ 6 mois
Chloration/ désinfection	débitmètre vanne modulante modulo+	contrôle positionnement vanne modulante par rapport au 4-20 mA	1/ 6 mois
		contrôle étanchéité	1/ 6 mois
		contrôle pointeau	1/ 6 mois
		remplacement joints siège pointeau	1/ 5 ans
	analyseur de chlore	changement électrolyte	1/ an

POSTE	EQUIPEMENT(S)	OPERATION(S) DE MAINTENANCE	FREQUENCE
	+ pH eau traitée	comparaison analyseur en ligne avec Pocket HACH	1/ semaine
		nettoyage sondes ph et chlore	1/ mois
		nettoyage sonde	
	eau motrice chlore	vérification mécanique surpresseur eau de service	1/ an
		vérification électrique surpresseur eau de service	1/ an
		vérification antibélier	1 / an
Poste métabisulfite	Pompe métabisulfite Dosapro	contrôle apparition fuite	1/ mois
		vérification auditive	1/ 3 mois
		nettoyage clapet de pied et boîte de clapet	1/ 6 mois
		contrôle conformité du débit	1/ an
		remplacement ensemble siège bille ou lot de cartouche	1/ an
		remplacement membrane	1/ an
		remplacement soufflet d'étanchéité + vidange	1/ 2 ans
	agitateur VDE 1000	vérification usure des roulements	1/ mois
		nettoyage du ventilateur	1/ mois
		contrôle du blocage des ensembles de fixation	1/ an
		nettoyage grilles Johnson	1/ semaine
Captage		nettoyage tamis eau brute	1/ 3 mois
		nettoyage boîtes à boues	1/ mois
Stockage eau		nettoyage bêche eau brute	1/ an
		nettoyage bêche rétrolavage	1/ an
		nettoyage réservoir de distribution	1/ an
Alimentation électrique	Onduleur	nettoyage et dépoussiérage + essai de fonctionnement uniquement avec les batteries de l'onduleur	1/ an
Espaces verts		entretien abords + captage	1/ mois

Forage FR1 bis et FR8 et autres sources :

EQUIPEMENT	OPERATION(S) DE MAINTENANCE	FREQUENCE
Chloromètre CIFEC	nettoyage des tubes gradués des débitmètres	1/ 2 mois
	remplacement des joints	1/ 2 mois
	nettoyage du filtre à tamis et du venturi de l'hydroéjecteur + joint du clapet	1/ 3 mois
	changement des joints de pointeau	1/ an
	révision générale (remplacement de tous les joints + graissage des chloromètres)	1/ 4 an
Groupe électropompe*	contrôle d'isolement moteur	1/ an
Espaces verts	entretien des abords + captage	1/ mois

(*) uniquement pour les forages FR1 bis et FR8

Le nombre d'incidents recensés sur les sites de production au cours de l'exercice 2019 s'élève à 20, soit une fréquence d'incident de **1,67 incidents/ mois**.

Voici la liste des incidents recensés :

Usine URION

DATE	SITE	INTERVENTION
13/04/2019	URION	USINE EN DEFAUT
30/05/2019	URION	DEFAUT USINE
25/05/2019	URION	ALARME USINE A L ARRET
10/05/2019	URION	USINE A L ARRET
30/06/2019	URION	CLORATION
22/06/2019	URION	USINE EN DEFAUT
18/08/2019	URION	USINE A L ARRET DEFAUT POSTE DE CHLORATION
18/08/2019	URION	USINE A L ARRET DEFAUT POSTE DE CHLORATION
10/08/2019	URION	USINE A L ARRET DEFAUT POSTE DE CHLORATION
19/10/2019	URION	Visite Usine suite arrêt
03/10/2019	URION	USINE A L ARRET



Usine VERRIER

DATE	SITE	INTERVENTION
14/04/2019	VERRIER	STEP DISJONCTE A CAUSE DE LA DESODO
22/12/2019	VERRIER	POSTE DE CHLORATION EN DEFAUT REMISE EN ROUTE

Pompage PECOUL

DATE	SITE	INTERVENTION
25/05/2019	PECOUL	0596676006 CITE ALLEE PECOUL PLUSIEURS IMMEUBLES SANS EAU
30/06/2019	PECOUL	Chloration
07/07/2019	PECOUL	INTERVENTION SUR SYSTEME DE CHLORATION
03/08/2019	PECOUL	Dépannage Chloration Pécul
17/09/2019	PECOUL	RESERVOIR EN TROP PLEIN ARRET DES POMPES
12/09/2019	PECOUL	CONTROLE RESERVOIR PECOUL
06/11/2019	PECOUL	CHLORATION

4 | Stations de pompage

4.1 Inventaire des stations de pompage

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage	
Commune	Site
BELLEFONTAINE	Bâche de pompage Lycée Cheval Blanc
CASE-PILOTE	Bâche de pompage Lot Caraïbe
CASE-PILOTE	Bâche de pompage Lot Citronelles 1
CASE-PILOTE	Réservoir Lot Citronelles 2
CASE-PILOTE	Station de pompage Citronelle 2
CASE-PILOTE	Station de pompage Les Hauts de Maniba
FONDS-SAINT-DENIS	Bâche de pompage Morne des Cadets
FONDS-SAINT-DENIS	Station de pompage Trouvent
LE CARBET	Bâche de pompage Bout Bois 1
LE CARBET	Station de pompage Bout Bois 2
LE PRÊCHEUR	Station de pompage Anse Belleville
LE PRÊCHEUR	Station de pompage Charmeuse
SAINT-PIERRE	Bâche de pompage Saint James

Inventaire des installations de pompage - relevage	
Commune	Site
SAINT-PIERRE	Station de pompage Morne Abel

4.2 Consommation électrique et volumes

Le bilan annuel des volumes refoulés et des consommations électriques des stations de pompage est présenté dans le tableau ci-après :

Exercice 2019

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF		
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total
MOYENNE TENSION									
MORNE DES CADETS	24	150	18	15 265	18 401	33 667	14 566	15 203	29 768
* STATION SAINT JAMES	15	185	18	29 321	30 826	60 147	37 009	43 729	80 738
Total “moyenne tension” :				Volume		89 572	Kilowattheures		139 356

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF		
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total
BASSE TENSION									
*RESERVOIR MORNE ABEL	20	237	22	0	0	0	0	0	0
CHEVAL BLANC (2)	60	120	130	1888	1 881	3 768	10 624	10 323	20 947
CHOISEUL (3)	48	180	37						0
CHARMEUSE	12	48	4	2342	1 102	3 444	2 541	2 687	5 228
TROU VENT 1	5.8	46	1,5	11 887	10 289	22 177	3 360	3 976	7 336
** BOUT BOIS 1 (4)	30	170	18	3987	3835	7821	12799	11798	24597
** BOUT BOIS 2 (4)	12	114	11	2977	1397	4374	3957	4772	8729
* MORNE AUX BŒUFS (5)	20	70	11			0			0
ANSE BELLEVILLE	18	65	7.5	7 329	3 183	10 512	6 313	5 904	12 218
GRAND FOND	48	180	37	50 639	48 116	98 755	2 833	1 803	4 636
HAUTS DE MANIBA	5.8	45.4	1.5	932	476	1 408	2 970	1 681	4 651
LOTISST CARAIBE (5)	18	100	11	17 122	20 117	37 239	15 903	18 399	34 303
CITRONELLES HAUT (6)	15	191	15	16 716	16 968	33 684	13 014	13 272	26 286
CITRONELLES BAS (6)	25	193	22	8 375	10 601	18 976	13 488	16 707	30 195
Total "Basse tension" :				Volume		242 157	Kilowattheures		179 124

Exercice 2018

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF		
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total
MOYENNE TENSION									
MORNE DES CADETS	24	150	18	40 990	18 873	59 863	27 414	13 836	41 250
* STATION SAINT JAMES	15	185	18	35 490	48 169	29 709	60 210	45 902	98 106
Total “moyenne tension” :				Volume		89 572	Kilowattheures		139 356

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF		
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total
BASSE TENSION									
*RESERVOIR MORNE ABEL	20	237	22	0	0	0			
CHEVAL BLANC (2)	60	120	130	24 001	22 367	46 368	10 557	10 320	20 877
CHOISEUL (3)	48	180	37	9 475	12 210	21 684	9 995	8 340	18 335
CHARMEUSE	12	48	4	4 875	5 288	10 163	2 404	2 805	5 209
TROU VENT 1	5.8	46	1,5	15 549	15 134	30 683	4 826	4 649	9 475
** BOUT BOIS 1 (4)	30	170	18		28 562	28 562		15 631	15 631
** BOUT BOIS 2 (4)	12	114	11		2 201	2 201		5 815	5 815
* MORNE AUX BŒUFS (5)	20	70	11						
ANSE BELLEVILLE	18	65	7.5	9 723	7 369	17 093	8 120	7 063	15 183
GRAND FOND	48	180	37	46 706	44 326	91 032	2 797	1 546	4 343
HAUTS DE MANIBA	5.8	45.4	1.5	429	753	1 182	1 552	2 983	4 535
LOTISST CARAIBE (5)	18	100	11	20 049	15 225	35 274	17 908	16 358	34 266
CITRONELLES HAUT (6)	15	191	15	19 720	18 602	38 323	10 360	16 399	26 759
CITRONELLES BAS (6)	25	193	22	12 150	12 909	25 059	19 709	21 842	41 551
Total "Basse tension" :				Volume		357 624	Kilowattheures		201 979

* Stations à l'arrêt ou non utilisée en 2018

** Stations à l'arrêt au 2^{ième} semestre 2017 pour travaux

- (1) : Pas de fonctionnement en 2018
- (2) :
- (3) : foudroiement de l'armoire électrique en octobre 2018 (perte partielle d'infos)
- (4) : travaux de renouvellement durant 2eme semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018
- (5) : Station n'est pas en service
- (6) : instabilité des réglages de pompage induisant de nombreux déclenchements et consommation. Recherche de solutions en cours

Exercice 2017 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF		
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total
MOYENNE TENSION									
MORNE DES CADETS	24	150	18	12 328	30 183	42 511	12 479	26 573	39 052
* STATION SAINT JAMES	15	185	18	35 490	35 640	71 130	43 740	48 747	92 487
Total "moyenne tension" :				Volume		113 641	Kilowattheures		131 539

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF		
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total
BASSE TENSION									
*RESERVOIR MORNE ABEL	20	237	22	0	0	0	183	185	368
CHEVAL BLANC	60	120	30	1 804	2 262	4 067	10 381	11 548	21 929
CHOISEUL	30	214	26	11 605	7 787	19 392	8 779	6 877	15 657
CHARMEUSE	10	50	4	5 422	3 855	9 277	2 357	2 259	4 616
TROU VENT 1	5	46	1,5	10 248	10 143	20 391	3 381	3 288	6 670
** BOUT BOIS 1	15	170	18	5 979		5 979	94 848		94 848
** BOUT BOIS 2	12	114	11	3 031		3 031	2 892		2 892
* MORNE AUX BŒUFS	20	70	11						
ANSE BELLEVILLE	18	65	7,5	15 611	8 540	24 151	8 899	9 792	18 691
GRAND FOND	48	195	37	39 276	40 187	79 462	2 782	1 343	4 125
HAUTS DE MANIBA	32	170	22	551	518	1 069	1 985	1 687	3 672
LOTISST CARAIBE	18	100	11	24 381	17 371	41 752	21 250	14 843	36 094
CITRONELLES HAUT	15	191	15	9 510	14 550	24 060	8 145	11 178	19 323
CITRONELLES BAS	25	193	22	7 740	8 604	16 344	12 291	12 710	25 001
Total "Basse tension" :				Volume		225 018	Kilowattheures		234 826

* Stations à l'arrêt ou non utilisée en 2017

** Stations à l'arrêt au 2^{ème} semestre 2017 pour travaux

4.3 Travaux d'entretien et de maintenance

Les principales opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les stations de pompage sont :

Opération
Entretien des espaces verts
Contrôle du poste de télésurveillance
Entretien de l'armoire électrique
Entretien des pompes
Gonflage du ballon anti-bélier
Entretien du robinet Hydrosavy ou altimétrique
Contrôle réglementaire des installations électriques par le bureau de contrôle
Contrôle réglementaire des récipients sous pression par le bureau de contrôle
Nettoyage et désinfection des bâches de reprise

5 | Réservoirs de stockage

5.1 Inventaire des réservoirs

Les réservoirs du SCCNO (non compris les bâches de reprise) sont recensés par commune dans le tableau ci-après :

	COMMUNE	Nom du réservoir	Volume de stockage (m3)	Cote trop plein	Cote radier	Hauteur de marnage disponible (m)
1	BELLEFONTAINE	Bourg	350	54,54	51,09	3,45
2	BELLEFONTAINE	Cheval Blanc	200	114,61	112,57	2,04
3	BELLEFONTAINE	Chapeau Nègre (Verrier)	200	589,43	586,56	2,87
4	BELLEFONTAINE	Lycée Cheval Blanc	500	203,39	198,99	4,40
5	CARBET	Bout Bois 2	50	260,84	258,31	2,53
6	CARBET	Morne Charlery	200	350,13	347,45	2,68
7	CARBET	Fromager (*)	200	158,19	155,58	2,61
8	CARBET	Sanatorium	700	114,28	109,73	4,55
9	CARBET	Bel Event	200	243,65	241,55	2,10
10	CASE PILOTE	Grand Fond 1	500	116,92	113,41	3,51
11	CASE PILOTE	Grand Fond 2	200	116,49	114,23	2,26
12	CASE PILOTE	Gendarmerie	200	51,74	48,66	3,08
13	CASE PILOTE	Haut de Maniba	500	281,82	278,79	3,03
14	CASE PILOTE	Morne Caroline	300	447,19	443,90	3,29
15	CASE PILOTE	Choiseul 2	200	107,27	105,16	2,11
16	CASE PILOTE	Choiseul 1	100	107,43	104,95	2,48
17	CASE PILOTE	Fond Bellemare	200	68,61	66,49	2,12
18	CASE PILOTE	Lotissement Caraïbe	200	193,52	191,07	2,45
19	CASE PILOTE	Citronnelles	250	473,84	470,12	3,72
20	CASE PILOTE	Abymes	50	274,36	272,19	2,17
21	FONDS SAINT DENIS	Morne des Cadets	200	509,37	507,17	2,20
22	FONDS SAINT DENIS	Trouvent 2	100	460,64	457,90	2,74
23	FONDS SAINT DENIS	Trouvent 1	250	413,45	410,49	2,96
24	MORNE VERT	Urion	500	528,34	523,28	5,06
25	MORNE VERT	Morne Moulinguet	200	473,12	470,51	2,61
26	MORNE VERT	La Croix	200	344,31	342,06	2,25
27	PRECHEUR	Anse Belleville	200	80,09	78,15	1,94
28	PRECHEUR	Bourg	550	38,24	34,31	3,93
29	PRECHEUR	Charmeuse	200	99,41	97,12	2,29

	COMMUNE	Nom du réservoir	Volume de stockage (m3)	Cote trop plein	Cote radier	Hauteur de marnage disponible (m)
30	SAINT PIERRE	Pécoul	1000	78,37	72,98	5,39
31	SAINT PIERRE	Morne Abel	200	286,17	283,96	2,21

(*) Réservoir HS

- **Les points de mesure ou prélèvement**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
BELLEFONTAINE	Comptage Pégase								
LE CARBET	Comptage Bout Bois								
LE CARBET	Comptage Branche Sud 2								

5.2 Travaux d'entretien et de maintenance

Les principales opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les réservoirs sont :

Opération
Entretien des espaces verts
Contrôle du poste de télésurveillance
Entretien des panneaux solaires
Entretien du robinet Hydrosavy ou altimétrique
Nettoyage et désinfection des cuves

La liste des lavages de réservoirs réalisés au cours de l'exercice 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Site	Type site	Libellé site	Réalisation	Somme de Volume utile (m3)	Somme de Volume lavage (m3)
BELLEFONTAINE	95452	Réservoir	Réservoir Bourg Bellefontaine	nov	350	143
	95462	Réservoir	Réservoir Chapeau Nègre	déc	200	128
	95463	Réservoir	Réservoir Cheval Blanc	févr	200	128
CASE-PILOTE	96411	Réservoir	Réservoir Fond Bellemare	mai	200	128
				oct	200	128
	96413	Pompage-Relevage	Bâche de pompage Lot Caraïbe	nov	50	50
	96416	Réservoir	Réservoir Lot Caraïbe	nov	200	128
	96419	Pompage-Relevage	Bâche de pompage Lot Citronelles 1	nov	50	50
	96421	Réservoir	Réservoir Abymes	déc	50	50
	96425	Réservoir	Réservoir Grand Fond 2	déc	200	128
	96427	Réservoir	Réservoir Choiseul 2	mai	200	128
	96428	Réservoir	Réservoir Choiseul 1	janv	100	100
				mai	100	100
	96442	Pompage-Relevage	Réservoir Lot Citronelles 2	sept	200	128
				nov	200	128
FONDS-SAINT-DENIS	95475	Pompage-Relevage	Bâche de pompage Morne des Cadets	oct	8	8
LE CARBET	95460	Réservoir	Réservoir Bel Event	nov	200	128
	97720	Réservoir	Réservoir Bout Bois 2	janv	200	128
LE MORNE-VERT	95459	Réservoir	Réservoir Moulinguet	août	200	128
	95477	Réservoir	Réservoir Urion	janv	500	158
LE PRÊCHEUR	95311	Réservoir	Réservoir Anse Belleville	oct	200	128
	96410	Réservoir	Réservoir Charmeuse	nov	200	128
SAINT-PIERRE	95309	Réservoir	Réservoir Pécoule	juil	1000	208
	95472	Pompage-Relevage	Bâche de pompage Saint James	janv	50	50
Total général					5 058	2 709

6 Réseau de distribution

6.1 Inventaire des conduites et équipements

6.1.1 Linéaire total du réseau d'eau potable (source SIG)

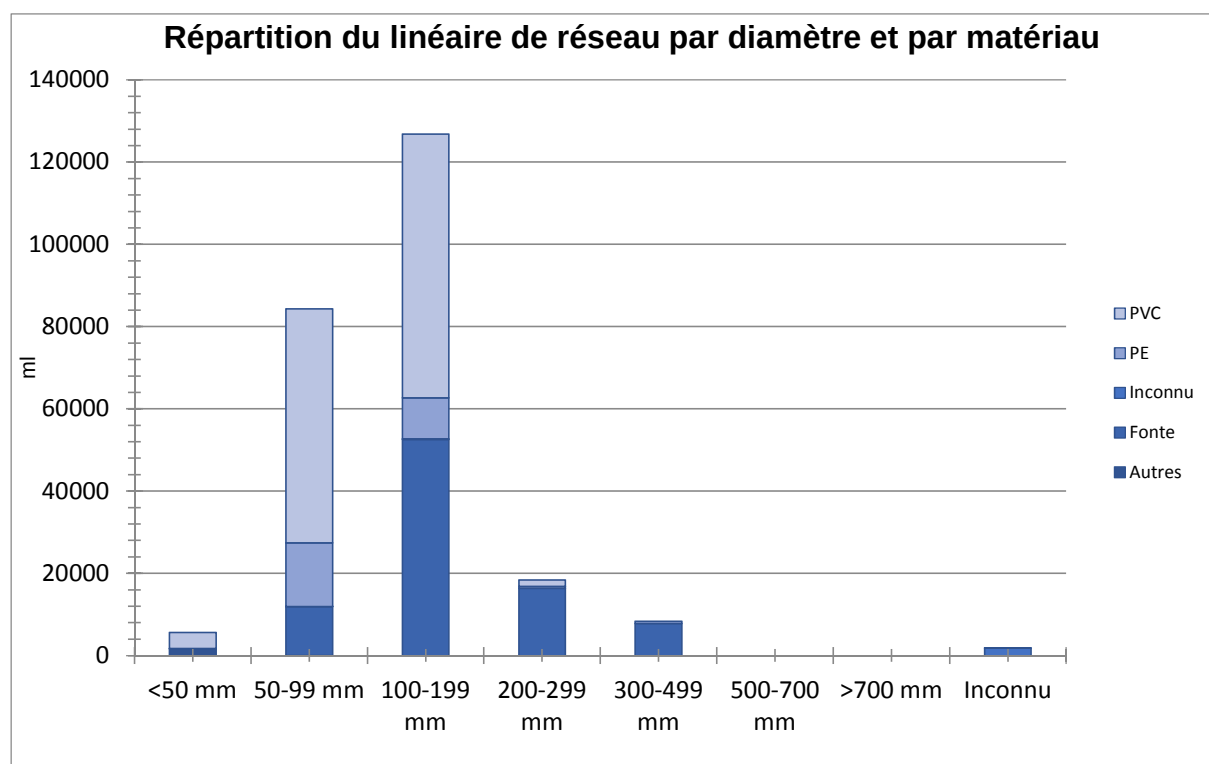
Depuis Mars 2012, la SME s'est dotée d'un nouveau logiciel de SIG dénommé APIC, plus adapté aux métiers de l'eau. La bascule du logiciel RESOCAD au logiciel APIC est un processus qui a demandé certaines adaptations de format de données car APIC est beaucoup plus précis en matière de base de données. Une reclassification des linéaires par diamètre ainsi qu'une reclassification des Maîtres d'Ouvrages a dû être effectuée afin de s'adapter aux exigences de précision des formats APIC.

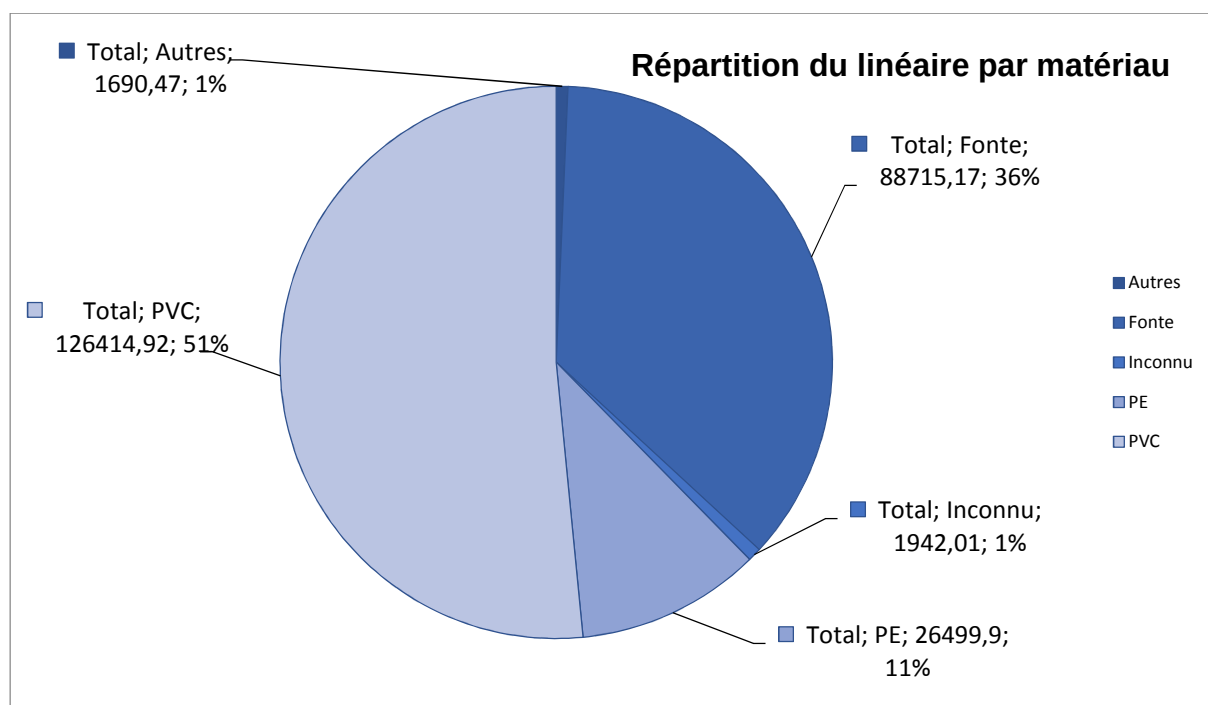
En 2014, un travail de mise à jour des données réalisé en collaboration avec les agents du terrain a permis d'améliorer encore la précision du SIG du SCCNO.

Le tableau de répartition des conduites par diamètre et par nature est présenté ci-dessous, ainsi que les linéaires réseaux par commune. (Extraction APIC) :

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	-	1 358	9 069	5 450	7 078	-	-	-	22 956
Fonte grise	-	31	8	1 590	-	-	-	-	1 629
Fonte indéterminée	-	10 552	43 507	9 359	712	-	-	-	64 131
PE bandes bleues	40	10 863	7 605	361	552	-	-	2	19 423
PE indéterminé	-	4 642	2 359	76	-	-	-	-	7 077
PVC mono-orienté	3 916	56 608	63 645	1 543	-	-	-	-	125 712
PVC bi-orienté	-	-	140	-	-	-	-	-	140
PVC indéterminé	-	232	330	-	-	-	-	-	562
Autre	1 688	2	-	-	-	-	-	-	1 690
Inconnu	-	5	98	-	-	-	-	1 839	1 942
Total	5 644	84 293	126 762	18 380	8 342	-	-	1 841	245 262

Commune	Ventilation	Valeur
LE CARBET	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	48 685,80
CASE-PILOTE	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	54 295,89
FONDS-SAINT-DENIS	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	21 883,62
LE MORNE-ROUGE	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	865,09
LE PRÊCHEUR	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	14 720,42
SAINT-PIERRE	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	48 478,65
LE MORNE-VERT	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	33 521,80
BELLEFONTAINE	Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable	22 811,20





Linéaire du réseau hors branchements : 245 km

6.1.2 Principaux équipements hydrauliques (source SIG)

Contrat	EAU - CAP NORD EX SCCNO (9836)		
Nombre de E-Décharge		Type	
Nom du maître d'ouvrage	Code INSEE	Décharge	Ventouse
CAP NORD ex Sceno	BELLEFONTAINE (97234)	24	26
	CARBET (97204)	47	31
	CASE-PILOTE (97205)	55	32
	FONDS-SAINT-DENIS (97208)	31	26
	MORNE-ROUGE (97218)	2	2
	MORNE-VERT (97233)	33	25
	PRECHEUR (97219)	15	11
	SAINT-PIERRE (97225)	29	24
Total CAP NORD ex Sceno		236	177
Propriétaire privé (territoire CAP NORD)	BELLEFONTAINE (97234)	1	
Total Propriétaire privé (territoire CAP NORD)		1	
Total général		237	177

Contrat	EAU - CAP NORD EX SCCNO (9836)	
Nombre de E-Hydrant		
Nom du maître d'ouvrage	Code INSEE	Total
☒ CAP NORD ex Sceno	BELLEFONTAINE (97234)	17
	CARBET (97204)	34
	CASE-PILOTE (97205)	47
	FONDS-SAINT-DENIS (97208)	11
	MORNE-VERT (97233)	14
	PRECHEUR (97219)	18
	SAINT-PIERRE (97225)	18
Total CAP NORD ex Sceno		159
Total général		159

Contrat	EAU - CAP NORD EX SCCNO (9836)	
Nombre de E-Raccord		Type
Nom du maître d'ouvrage	Code INSEE	Purge d'extrémité
☒ CAP NORD ex Sceno	BELLEFONTAINE (97234)	5
	CARBET (97204)	5
	CASE-PILOTE (97205)	15
	FONDS-SAINT-DENIS (97208)	3
	MORNE-VERT (97233)	7
	PRECHEUR (97219)	4
	SAINT-PIERRE (97225)	7
Total CAP NORD ex Sceno		46
☒ Propriétaire privé (territoire CAP NORD)	BELLEFONTAINE (97234)	2
Total Propriétaire privé (territoire CAP NORD)		2
Total général		48

Contrat	EAU - CAP NORD EX SCCNO (9836)	
Nombre de E-Régulateur de pression		
Nom du maître d'ouvrage	Code INSEE	Total général
☒ CAP NORD ex Sceno	BELLEFONTAINE (97234)	19
	CARBET (97204)	25
	CASE-PILOTE (97205)	27
	FONDS-SAINT-DENIS (97208)	10
	MORNE-VERT (97233)	17
	SAINT-PIERRE (97225)	8
Total CAP NORD ex Sceno		106
Total général		106

Contrat	EAU - CAP NORD EX SCCNO (9836)	
Nombre de E-Vanne		
Nom du maître d'ouvrage	Code INSEE	Total
☐ CAP NORD ex Sceno	BELLEFONTAINE (97234)	90
	CARBET (97204)	168
	CASE-PILOTE (97205)	191
	FONDS-SAINT-DENIS (97208)	46
	MORNE-ROUGE (97218)	4
	MORNE-VERT (97233)	91
	PRECHEUR (97219)	72
	SAINT-PIERRE (97225)	197
Total CAP NORD ex Sceno		859
☐ Propriétaire privé (territoire	BELLEFONTAINE (97234)	3
Total Propriétaire privé (territoire CAP NORD)		3
Total général		862

6.1.3 Branchements

Le tableau ci-après présente le nombre de branchements neufs réalisés par commune et par année, ainsi que le nombre total cumulés de branchements présents sur le périmètre du SCCNO. Le linéaire total des branchements est estimé sur une moyenne de 10 ML par branchement.

COMMUNE	Insee		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Population (2019)	Logements (2019)							
Bellefontaine	1 828	940	1	7	6	6	4	6	9
Carbet	3 583	1 986	13	6	14	9	12	28	7
Case-Pilote	4 523	2 116	6	15	13	18	13	14	13
Fond-saint Denis	742	382	0	1	1	1	0	0	3
Morne -Vert	1 860	1 010	4	7	9	4	6	4	4
Prêcheur	1 328	891	4	5	2	1	2	2	1
Saint-Pierre	4 178	2 567	3	4	7	6	8	15	3
Valorisés ou sur colonne (Non affectés par commune)			31	20	14	22	0	0	0
TOTAL	18 560	9 905	62	65	66	67	45	69	40
CUMULES			10 938	11 003	11 069	11 136	11 181	11 250	11 290
LINEAIRE ESTIME (km)			109,4	110,0	110,7	111,4	111,8	112,5	112,9

Le nombre de branchements par diamètre et par type n'est pas disponible actuellement.
Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le réseau d'alimentation eau potable du syndicat.

6.1.4 Pyramide des compteurs de vente d'eau

Communes	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Bellefontaine	1	1					24	18	133	73	26	116	31	27	246	30	33	53	34	69	27	942
Case-Pilote		1		1	2	5	57	70	63	84	45	298	190	161	104	88	108	157	114	146	425	2119
Fonds Saint Denis							30	13	110	16	6	54	12	24	12	15	5	8	14	39	20	378
Le Carbet						3	76	62	73	203	192	51	68	245	117	80	80	248	123	248	109	1978
Le Morne Vert		1	2				57	38	181	38	38	28	94	72	62	50	32	48	62	151	75	1029
Le Prêcheur					1	1	29	24	27	164	18	57	32	54	89	78	39	60	56	108	49	886
St Pierre				2	2	9	55	51	126	120	67	117	534	593	116	80	61	125	97	316	86	2557
Total général	1	3	2	3	5	18	328	276	713	698	392	721	961	1176	746	421	358	699	500	1077	791	9889
Age des compteurs	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	
Poids pondéré de l'âge des compteurs	20	57	36	51	80	270	4592	3588	8556	7678	3920	6489	7688	8232	4476	2105	1432	2097	1000	1077	0	63444
																			Age moyen		6,416 an	

6.1.5 Macrocomptages

A la demande de la DAAF, la liste des macro-compteurs est fournie ci-dessous. Les compteurs d'entrée dans le réseau servant au calcul du rendement sont surlignés en **bleu** :

INVENTAIRE DEBITMETRES								
Commune	n°	Sites	Marque	Modèle	Matricule	Tech	DN	
							Cana	Cpt
MNE VERT	1	URION EB	EH+	PROMAG 50 W	971D7319000	DEM	150	150
	2	URION ET	ABB	Watermaster	3K220000494621	DEM	150	150
	3	VERRIER APPRO		WPD	ZR0129	WOLT	50	50
	4	VERRIER DISTRI	SOCAM		E01XI2044455	WOLT	100	80
	5	MOULINGUET - APPRO	ABB	Watermaster		DEM	125	125
	6	MOULINGUET - DISTRI	ABB	Watermaster		DEM	125	125
BELLEFONTAINE	7	FOND CAPOT	FLUTEC	MDU N		US	300	300
	8	FOND BOUCHER				WOLT	300	300
FD ST DENIS	9	TROU VENT - APPRO	SENSUS		E04WI603084	WOLT	100	100
	10	TROU VENT - DISTRI				WOLT	80	80
ST PIERRE	11	PECOUL - APPRO	ABB	Watermaster	3K220000488241	WOLT	200	100
	12	FORAGE FR1bis						
	13	FORAGE FR8						
	14	2 FORAGES	EH+	PROMAG		DEM		150
	15	MORESTIN	ABB	Watermaster	3K220000687666	DEM	250	250
	16	BR. SUD	EH+			DEM	200	200

6.2 Interventions réalisées sur le réseau

Les principales interventions réalisées en 2019 dans le cadre de l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable du SCCNO sont les suivantes :

- ☞ Suivi des travaux réalisés par des tiers à proximité des ouvrages du SCCNO,
- ☞ Repérage de canalisations ;
- ☞ Mise à jour des plans de réseau consistant au :
 - repérage et attachement sur le terrain,
 - collecte des plans de récolement auprès des entreprises et des tiers,
 - intégration dans la cartographie informatisée de la SME (SIG APIC),
 - tirage et diffusion des plans à jour ;
- ☞ **519** autocontrôles du résiduel de chlore en réseau ;
- ☞ Enquêtes à la demande des abonnés (déplacement d'un compteur, surconsommation, fuite, manque d'eau, manque de pression, qualité de l'eau),
- ☞ Recherche de fuites sur appel d'un client, ou par analyse des débits de nuit et des volumes journaliers enregistrés par le système de télégestion : utilisation de pré localisateurs acoustiques, écoute au sol et corrélation acoustique ;
Un nouvel outil a été expérimenté sur le périmètre SCCNO pour les recherches de fuites : la pré localisation et corrélation acoustique multi points simultanée.

Réparation de **182** fuites sur réseau ;

Réparation de **463** fuites sur l'ensemble branchements compteurs ;

Renseignement des fuites sur le SIG ;

Remplacement de **740** compteurs de vente d'eau ;

Renouvellement de **210** branchements ;

Remises à niveau de bouches à clé ;

Purges sur réseau

Entretien des réducteurs de pression ;

Entretien des ventouses principales sur réseau d'adduction ;

Entretien des boîtes à boue sur compteurs de réservoirs, sur réseau ou d'abonnés gros consommateurs.

L'entretien de ces équipements est suivi par l'intermédiaire d'un planning de maintenance annuel et de fiches de vie renseignées à chaque intervention dans le SIG APIC.

Détail des fuites ou ruptures :

Le détail des fuites réparées sur l'exercice 2019 par commune est le suivant :

	FUITES SUR CANALISATIONS	FUITES BRANCHEMENTS	FUITES COMPTEURS	RENOUVELEMENT BRANCHEMENT
BELLEFONTAINE	10	21	8	2
CASE-PILOTE	36	77	16	21
FONDS-SAINT-DENIS	13	11	3	67
LE CARBET	51	107	20	3
LE MORNE VERT	22	42	8	46
LE PRECHEUR	12	31	7	32
SAINT-PIERRE	38	85	27	7
TOTAL	182	374	89	210

6.3 Travaux neufs réalisés sur réseau

6.3.1 Les nouveaux branchements

40 branchements neufs ont été réalisés par nos services au cours de l'exercice 2019.

- La liste des branchements neufs réalisés

Nom du Client	Adresse du Client	Adresse du chantier	Communes
HILLION JEREMIE	QUARTIER BEL-EVENT MORNE VERT	MORNE CAPOT VERRIER BELLE FONTAINE	BELLEFONTAINE
KIND AMBROISE	QUARTIER BEL-EVENT BELFOND CARBET	BEL-EVENT LA BELFOND LE CARBET	CARBET
SCI GEROMA C/O GERTRUDE JEAN	RUE DU PLATEAU FABRE DIDIER FDE FRANCEA	4 RUE VICTOR HUGO SAINT-PIERRE	SAINT-PIERRE
COMMUNE DE CASE PILOTE	PLACE GASTON MONNERVILLE BOURG	RUE DE LA PLAGE BOURG	CASE-PILOTE
PETIT-CHARLES MARIE-LIN	CASE BRULEE CASE PILOTE	CASE BRULEE CASE PILOTE	CASE-PILOTE
LANGUEDOC SYLVAIN	2 RUE DE MONTESQUIEU ARGENTEUIL	MORNE CAPOT VERRIER BELLE FONTAINE	BELLEFONTAINE
AUGUSTE-CHARLERY JOSETTE	AVENUE DES ARAWAKS BAT.B FDEFrance	QUARTIER BEL-EVENT MORNE VERT	MORNE-VERT
INSOU YANN ET CHARLENE	RUE ALLEGRE BURG CASE PILOTE	RTE DE MICOLO IMPASSE CAMPECHE CASE PILOTE.	CASE-PILOTE
REGIS-CONSTANT SANDRINE	MORNE AUX BŒUFS CHEMIN DU RONCE LE CARBET.	QUARTIER VERRIER BELLEVUE NORD BELLE FONTAINE.	BELLEFONTAINE
MONTLOUIS MANUEL	OZANAM-BATELIERE BAT, A1 PORTE 574 SCHOELCHER	MICOLO ABYMES CASE PILOTE	CASE-PILOTE
REAL EURL C/O PANCARTE EDOUARD	1 RUE VICTOR LAMON LAMENTIN	RTE COMMUNALE MICLO ABYMES CASE PILOTE	CASE-PILOTE
DANIEL MARIE-ANGE	QUARTIER LA CROIX MORNEVERT	LA CROIX LA DURAND MORNE VERT	MORNE-VERT
ISMAIN FREDERIC	92 AV LEONA GABRIEL DILLON F-DE-France	QUARTIER VERRIER MORNE CAPOT	BELLEFONTAINE
EBION ERNEST	QUARTIER TRO JACQUES LONGVILLIERS LE CARBET	TROU JACQUES LONGVILLIERS CARBET	CARBET
NELLER YVELINE	RUE LYN MAUVOIS BELLE FONTAINE	QUARTIER JEANNOT BELLE FONTAINE	BELLEFONTAINE
ISMAIN GABIN MARC	RUE LYN MAUVOIS BELLE FONTAINE	QUARTIER JEANNOT BELLE FONTAINE	BELLEFONTAINE
BABIN GARRY ET MICKAELLA	RES.3L FOND CAPOT LE CARBET	MICOLO/ABYMES CASE PILOTE	CASE-PILOTE
MADEIRA MENDOUCA CHRISTOPHE	39 ALLEE BEL HORIZON SCHOELCHER	11, LOT.LES CITRONELLES CASE PILOTE	CASE-PILOTE
FAGOUR CORALIE ET LUDOVIC	RES.LES BRISANTS PLAT.FOFO SCHOELCHER	PLATE FORME CHOISEUL CASE PILOTR	CASE-PILOTE
NANDOR YOHAN	RES.LES FLORALES 2 IMP.LES BLEUETS LE CARBET	BELLEVUE-NORD VERRIER BELLEFONTAINE	BELLEFONTAINE
PAIN MARIE-PLACIDE DENISE	HAB.SAINT-JAMES SAINT-PIERRE	BOUT-BOIS RTE DE BEAUREGARD CARBET	CARBET

Nom du Client	Adresse du Client	Adresse du chantier	Communes
SORHAINDO ROBERTE MAGUY	8 CHEMIN DE L'AVENIR LONGPONT /ORGE METROPOLE	ANSE BELLEVILLE GRAND-CASE PRECHEUR	PRÊCHEUR
VILDEUIL MAGUY ET EMILE	GRAND VILLAGE BAT, GAIAC SCHOELCHER	RTE DE MICOLO PLAISANCE CASE PILOTE	CASE-PILOTE
SDIS DE LA MARTINIQUE	4 RUE JACQUES CAZOTTE Fort-De-France	PLATE FORME CHOISEUL CASE PILOTR	CASE-PILOTE
STE OZANAM	PTE DE JAHAM FORT.DE.FRANCE	ANSE TURIN RTE DE BEAUREGARD CARBET	CARBET
PAUPHER GUILLAUME	18 RUE PETIT VERSAILLES SAINT-PIERRE	QUARTIER SAINTE PHILOMENE ST-PIERRE	SAINT-PIERRE
CLAIRICIA STEPHANIE	CITE MANIBA 2 BAT LA BATTERIE N°40 CASE PILOTE	1530 RTE MORNE AUX BŒUFS LE CARBET	CARBET
DOPPIA JOSIANE	QUARTIER LACROIX MORNE VERT	QUARTIER LA CROIX MORNE VERT	MORNE-VERT
MARCELIN CHARLES ALFRED	QUARTIER MONT JOLY MORNE VERT	FOND D'OR BOIS LEZARD MORNE VERT	MORNE-VERT
ARNETON PATRICK	32 QUARTIER ABANDONNE AJOUPA BOUILLON	FONDS MASCRET FONDS ST DENIS	FOND-SAINT DENIS
ALI-CHAOUT SANDRA	3 IMPASSE DU BOUQUET MORNE TABLE LE CARBET	IMPASSE DU BOUQUET MORNE TABLE LE CARBET	CARBET
MIRANDE ISABELLE	RES.AZTEKA APP,99 BAT.I SCHOELCHER	QUARTIER MANAVIT FOND-ST-DENIS	FOND-SAINT DENIS
MININ REMI RODOLPHE	LA TRANCHEE	QUARTIER LA FERREY FD ST DENIS	FOND-SAINT DENIS
DURAGRIN AUGUSTIN	RES.COROSSOLS AP,7 .BAT.A BELLE FONTAINE	VERRIER MORNE CAPOT BELLE FONTAINE	BELLEFONTAINE
SAINTE-ROSE TERRY	IMPASSE LE PIC MOUTTE FDEFrance	25.LOT BEAUSEJOUR SAINT-PIERRE	SAINT-PIERRE
BARTEL ISMAEL JOSE	RES.BELLE CREOLE BT.B2 AP.54 LE LAMENTIN	CHEMIN MICOLO PLAISANCE CASE PILOTE	CASE-PILOTE
RAFFIN PETERSON ET ELINE	133 RTE DE RAVINE VILAINE RES.LES NAIADES AP.17 FORT DE France	QUARTIER LES CITRONNELLES CASE PILOTE	CASE-PILOTE
BERLE MYRIAM	22 ALLEE LAGHIA CHOISEUL CASE PILOTE	ANC.RTE NAT.FOND BOURLET CASE PILOTE	CASE-PILOTE

6.3.2 Travaux à l'initiative de la Collectivité

Nous détaillons ci-dessous, la liste des travaux réalisés par la Collectivité en 2019 sur le réseau d'Eau Potable (valorisation à fournir par la Collectivité) :

Communes	Quartiers	Intitulé	Linéaire canalisation	Nb branchement
Carbet	Le Trou	Dévoisement de la canalisation d'eau potable à l'Impasse des Bénédictines, pose d'une canalisation en PEHD diamètre 63.	128	10
Carbet	Vieux Mazi	Dévoisement de la distribution d'eau potable, pose d'une canalisation en PEHD diamètre 110	710	15
Case-Pilote	Haut de Maniba	Dévoisement de la canalisation d'eau potable, pose d'une canalisation en PEHD en DN 63.	190	32

Communes	Quartiers	Intitulé	Linéaire canalisation	Nb branchement
Morne-Vert	Bois Lézard	Dévoisement de l'adduction d'Attila, pose d'une canalisation en PEHD 160	105	-
MORNE VERT/RESEAU	BOIS LEZARD-urgent	Mise en provisoire de 100ML de canalisation PEHD DN60 (trvx urgents quartier Bois Lezard suite glissement de terrain)	100	
PRECHEUR/RESEAU	ANSE BELLEVILLE	Renouvellement de 100ML de canalisation PEHD DN63 - reprise de 12 branchements (Anse Belleville Prêcheur)	100	12
SAINT-PIERRE/RESEAU	BOURG	Renouvellement de vannes du bourg avec remise à jour du SIG		
SAINT PIERRE		Pose stabilisateur DN200 sur adduction branche sud (modulation de pression)		
		TOTAL 2019	1 333	69

Travaux réalisés en 2018

Commune	Quartier	Intitulé	ml canalisation	ml branchement
Carbet	Lajus	RENOUVELLEMENT DE 150 ML DE CANALISATION EN DIAMETRE 80 AVEC REPRISE DE 5 BRACHEMENTS EN 40	150	5
Prêcheur	Les abymes	RENOUVELLEMENT DE 200 ML DE CANALISATION DIAMETRE 150 AVEC REPRISE DE 20 BRANCHEMENTS	200	20
Le Carbet	Lotissement Morne Savane	RENOUVELLEMENT DE 420 ML DE CANALISATIONS ET REPRISES DE BRANCHEMENT AVEC POSE D'UN STABILISATEUR DE PRESSION	420	15
Sainte Pierre	Bourg	RENOUVELLEMENT 6 VANNES		
		TOTAL 2018	770	40

Travaux réalisés en 2017:

- Avril 2017 : Début des travaux réalisé par l'entreprise ERIDAN pour les travaux de Bout Bois
- Juillet 2017 : Mise en service de la canalisation PEHD DN125 après la traversé du nouveau pont du PRECHEUR 100 ml
- Pose d'une canalisation PEHD DN110 pour la traversée du bourg de FOND SAINT-DENIS - 800 ml de canalisation.

Travaux réalisés en 2015 et 2016:

- Extension du réseau de distribution d'eau potable en PEHD DN63 au quartier Four à chaux – Commune du Prêcheur – 35 mètres linéaire de canalisation
- Pose d'une canalisation PEHD DN110 à Anse BELLEVILLE sur le refoulement de la station de pompage– Commune du PRECHEUR - 194 ml de canalisation
- Pose d'une canalisation PEHD DN160 provisoire sur le pont du Prêcheur – 120 ml de canalisation

- Dévoiement de l'adduction d'eau potable en Fonte DN100 au quartier Saint-James – commune de Saint-Pierre – soit 100ml de Fonte DN 100 et 165ml de PEHD DN 125
- Dévoiement de la canalisation de distribution d'eau potable en PEHD DN110 à Fond Corré – Commune de Saint-Pierre – 40ml
- Dévoiement de la canalisation de distribution d'eau potable en PEHD DN125 à la rue des Pervenches – Lotissement les Florales – commune du carbet – 80ml

6.4 Bilan des volumes et rendement de réseau

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

Bilan des volumes :

	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart 2019/2018:
Volumes produits	2 172 575	2 135 095	2 115 207	2 027 379	1 831 846	-9,6%
Volumes facturés	1 321 437	1 210 823	1 201 648	1 206 794	1 229 527	1,9%
Volumes conso/365 jrs	1 330 170	1 217 340	1 243 654	1 240 674	1 265 398	2,0%
Volumes de service (y compris exfiltration d'ouvrages et événements exceptionnels)	285 640	374 454	403 582	267 837	159 097	-40,6%
Volumes perdus/an	556 766	543 301	467 971	518 868	508 091	-2,1%
Volumes perdus/jour	1 525	1 488	1 282	1 422	1 392	-2,1%
Linéaire réseau	238	239	240	245	248	1,3%
Nombre abonnés	9 493	9 680	9 773	9 857	9891	-100,0%
Nombre branchements	11 069	11 136	11 181	11 250	11 269	0,2%
Linéaire branchements	111	111,4	112	113	113	0,4%
Longueur par branchement	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	0,0%
Rendement réseau technique	74,4%	74,6%	77,9%	74,4%	72,26%	-2,88%
ILP technique	4,38	4,25	3,64	3,98	3,09	-22,36%
Nombre de fuites sur réseau	60,00	50,00	62,00	126,00	182	44,44%
Nombre de fuites sur branchements et compteurs	457	508	492	364	463	27,20%
Nombre de fuites au km de réseau	0,25	0,21	0,26	0,51	0,73	43,14%
Nombre de fuites par 100 branchements	4,13	4,56	4,40	3,24	4,11	26,85%

Remarques :

(a) Le rendement de réseau reporté dans le tableau ci-dessus correspond au rendement technique contractuel SME. Ce rendement tient compte des volumes perdus lors d'évènements exceptionnels (voir définition ci-dessous).

(b) Conformément au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements, l'Indice Linéaire de Consommation VP.224 est calculé sur la base du linéaire de réseau hors branchements, selon la formule :

= (Volume comptabilisé domestique et non domestique

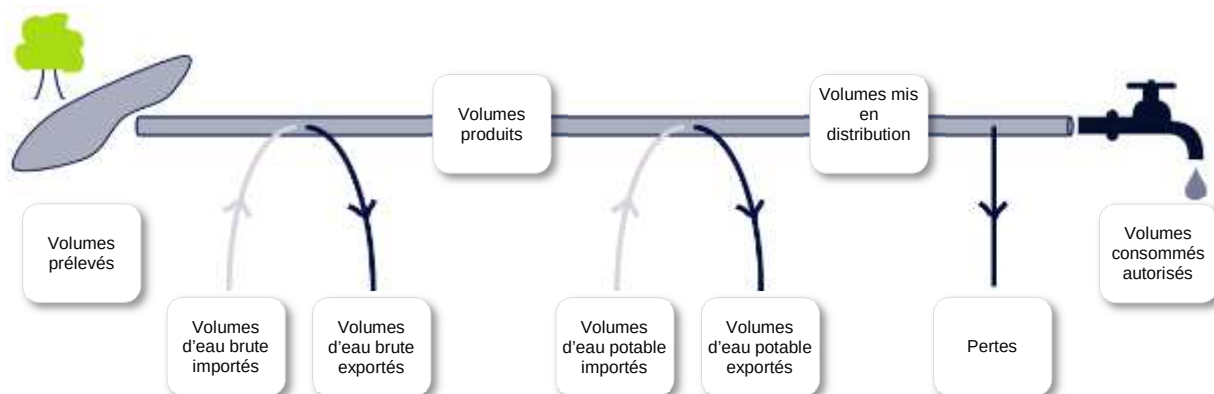
+ Volume consommé sans comptage

+ Volume de service

+ Volume exporté)

/ Linéaire de réseau (hors branchements) / 365 jours

Selon cette formule, l'ILC VP.224 est de **14,44 m³/j/km en 2018**.



Rendement de réseau technique contractuel :

Rendement de réseau =

(Volume total consommé + volume exporté + volume consommé autorisés non comptés (1) + volume perdu lors d'évènements exceptionnels (2)) / (Volume produit + volume importé)

(1) Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (« volumes de service »):

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

L'ASTEE, Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM) a défini à cet effet les principes d'estimation des volumes consommés autorisés non comptés.

La SME a appliqué autant que possible ces principes pour l'estimation de ces volumes pour le calcul du rendement de réseau depuis l'exercice 2011.

Le tableau ci-après présente les recommandations de l'ASTEE.

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

Liste de principe à compléter par le service des eaux

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PIVBI	Evaluer avec le SDIS : le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure	
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts : Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles : Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³	
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation
	Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer	80m ³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer	65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité	

PIVBI : poteaux / bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

MEPAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CCST

(2) volume perdu lors d'événements exceptionnels non imputable à la SME :

Ces volumes correspondent aux exfiltrations d'ouvrages dues à des insuffisances du génie civil des réservoirs et aux événements exceptionnels tels que les casses qu'il n'a pas été possible de réparer sans délais du fait des manques d'autorisation d'accès. Ces volumes sont estimés.

Ces données font référence à l'Article 12.5 du contrat de Délégation de Service Public.

Rendement du réseau de distribution :

Définition :

Rendement de réseau selon la méthode ASTEE=

(Volume total consommé + volume exporté + volume consommé autorisés non comptés (1)) / (Volume produit + volume importé)

Pour l'exercice 2019 ce rendement est de **72,3 %**

Le tableau ci-après récapitule les volumes calculés, tenant compte des recommandations de l'ASTEE :

	2016	2017	2018	2019	Méthode d'estimation ASTEE	Ordres de grandeur	Estimation SME avant 2011
Essais PI	3 080	3 100	3 180	3 200	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an x Durée x 60 m3/heure	7 à 10 m3/heure	
Exercices incendie	32 760	32 760	29 120	29 120	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures x Durée x 60 m3/heure		80 m3 /semaine /commune
Espaces verts sans compteur	0	0	0	0	Nbre ouverture des bornes x durée x débit estimé		
Fontaines sans compteur	0	0	0	0	Nbre fontaines x conso estimée		
Lavage voirie	5 000	5 000	5 000	3 253	Nbre camions + Nbre rotations/jr x Nbre jrs travail	2m3/rotation/camion	Forfait
Chasses d'eau assainissement	0	0	0	0	2 à 5 m3 /jour/unité		
Nettoyage réservoirs	1 818	2 238	2 870	2 709	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	niveau bas + 10 % volume utile	150 m3/lavage x Nbre réservoirs
Désinfection après travaux	0	75	73	42		8 volumes cana + 0,2 m3/branchement	
Purges et lavages conduites	250	310	705	11 553	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	Nbre purges x durée x 2,5 m3/h	
Surpresseurs et pissettes	1 870	1 870	2 880	2 880	Nbre pompes ou pissettes x débit à estimer	90 m3/an/pompe	
Analyseurs de chlore	4 800	4 800	4 800	5 600	Nbre analyseurs x débit à estimer	570 à 700 m3/an/appareil	
Autres consommations pour raisons de service					A justifier		
Exfiltrations ouvrages	122 640	157 680	157 680	100 740			
Chantier FDT non réalisé : les hauts de Maniba	39 420	19 710					
Avarie de chantier Le Cap	2 568	10 272	5 136	0			
Casses à répétition sur l'adduction de Bout Bois	16 654	11 102					
Fuite Anse Belleville	42 600	0					
Perte St Pierre PECOUL	100 994	154 665	56 394	0			
	374 454	403 582	267 837	159 097			

Plan d'action pour l'amélioration du rendement de réseau :

Un plan d'action d'envergure est actuellement en cours depuis 2010. Ce plan s'articule autour de 4 axes de travail, à savoir :

- ☞ Pertes de Comptage, Pertes Clientèles, Pertes Macro-Comptage
- ☞ Pertes Physiques (fuites)
- ☞ Les Vols d'eau et les volumes gratuits
- ☞ Gestion du patrimoine, Gestion des pressions

Il s'est poursuivi en 2017 et 2018 par la mise en place du centre VISIO et des technologies innovantes du groupe.

Le déploiement d'une nouvelle technologie de télésurveillance des installations d'eau potable depuis le 2^{ème} trimestre 2017, permet de connaître précisément la localisation des pertes sur le bourg de Saint-Pierre.

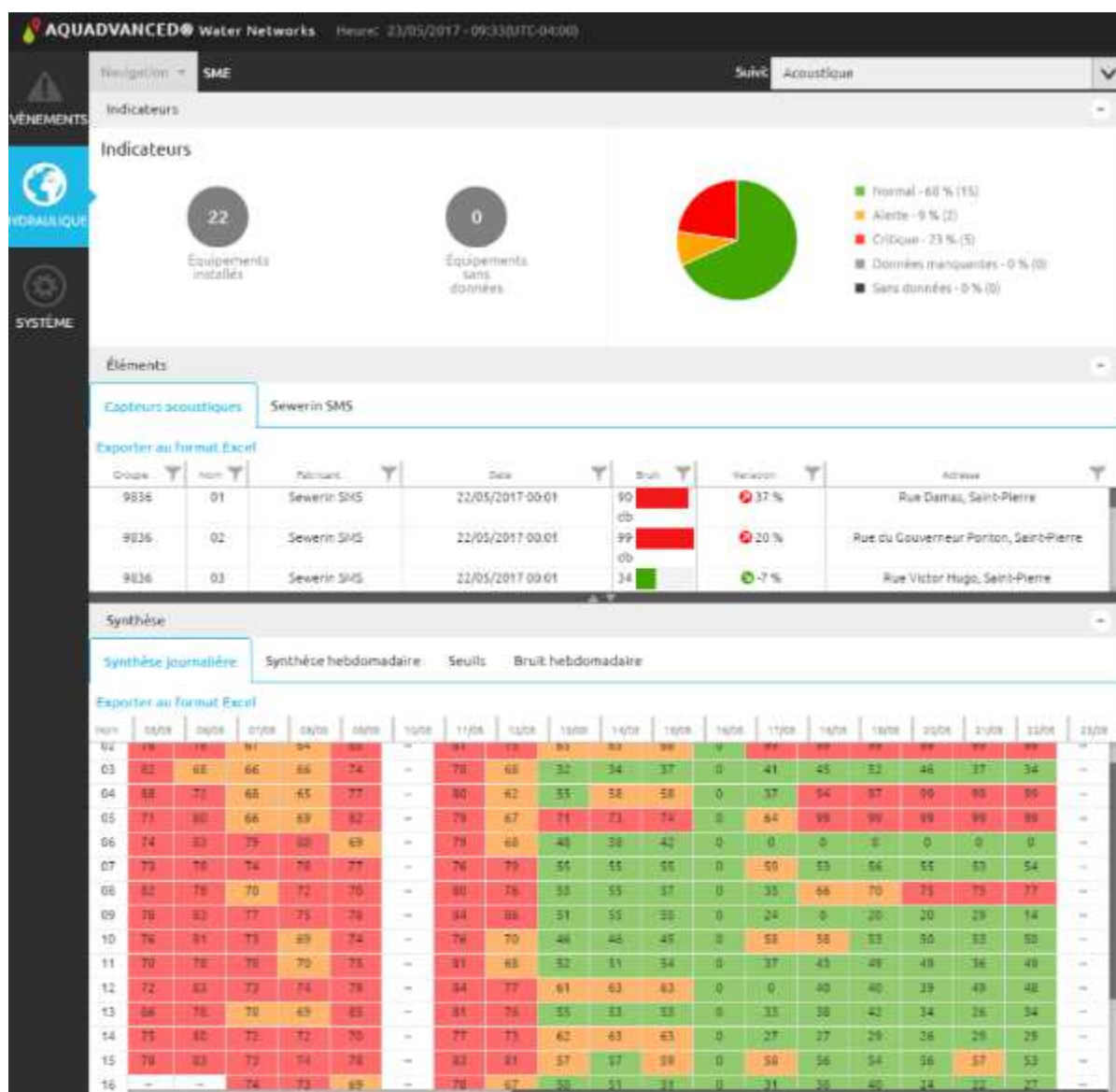
Cette innovation issue de la recherche du groupe SUEZ (technologie AQUADVANCE), base du travail pour l'amélioration du rendement de réseau permet une réactivité plus importante en priorisant les axes de recherche pour la réduction des pertes physiques dans le secteur de Saint Pierre, le réseau le plus ancien et le plus complexe à gérer.

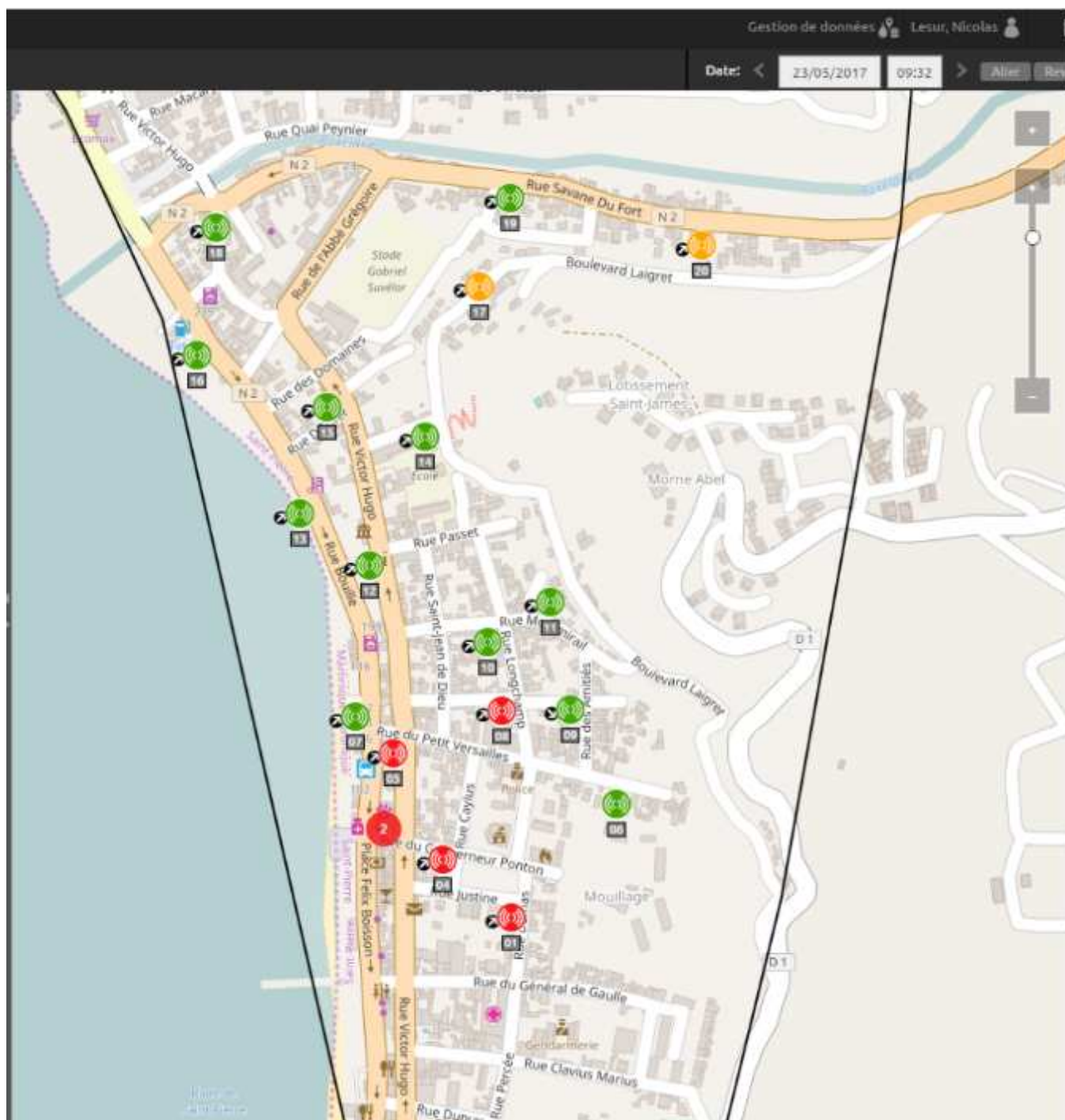
En effet, depuis fin 2016, le Fermier a lancé un projet d'installation sur le bourg de Saint-Pierre, d'une zone pilote expérimentale, où les vannes renouvelées ont été équipées de capteurs fixes type AQUADVANCED dont les données remontent en temps réel à la télégestion TOPKAPI.

Ainsi les débits de fuites peuvent être quantifiés en temps réel entre deux tronçons et les délais d'intervention peuvent être optimisés.

Ces équipements sont d'une aide précieuse d'autant plus que les délais d'intervention sur St Pierre sont à la base rallongés du fait de la nécessité de réaliser les DT/DICT, et demandes d'occupation de voirie avant toute intervention dans le bourg.

Reste à disposer des plans des réseaux en Classe A pour être tout à fait autonome et réactif dans nos interventions.





Visualisation en temps réel des fuites sur le bourg de St Pierre.

Ainsi, en 2019, le rendement contractuel (**IP10**) est de **72,6 %** pour un objectif contractuel fixé à **75 %**.

L'Indice linéaire de pertes contractuel (**IP6**) en m3/jour/km est de **6,26**

L'indice Linéaire de Fuites ou Perte (IP6 Bis) y compris branchement est de **3,86 m3/j/km** (3,98 en 2018) pour un objectif de **5,5 m3/j/km**.

L'objectif est donc atteint depuis 2013 pour l'ILP.

L'indice de consommation (ILC) SCCCNO est de **9,60 m3/j/km**.

7 | Les abonnés

7.1 Nombre d'abonnés

COMMUNE	Population recensée au 01/01/2017 (source INSEE)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart 2017/2018
Bellefontaine	1 760	888	891	903	908	906	928	940	12
Carbet	3 655	1744	1749	1 763	1 891	1950	1 966	1986	20
Case-Pilote	4 522	2023	2048	2 062	2 088	2088	2 113	2117	4
Fond-Saint-Denis	774	385	386	389	387	381	378	382	4
Morne-Vert	1 870	986	989	998	999	1000	1004	1010	6
Prêcheur	1 382	882	883	875	874	895	889	891	2
Saint-Pierre	4 176	2 488	2 489	2 503	2 533	2553	2 579	2567	-12
TOTAL	18 139	9 396	9 435	9 493	9 680	9 773	9 857	9893	36

Remarques :

L'écart significatif du nombre d'abonnés entre 2016 et 2017 s'explique en grande partie par l'individualisation des compteurs pour les opérations SIMAR au Carbet et au Prêcheur et SMHLM à St Pierre qui ont eu lieu en 2017.

7.2 Actions de communication clientèle

Nous bénéficions d'une excellente traçabilité des contacts client depuis la mise en service du CRC (Centre de Relation Clientèle), avec le déploiement de la technologie SMACC en avril 2017.

Nous avons reçu un total de **58** courriers écrits et **39** concernaient des réclamations diverses.

7.3 Les gros consommateurs

13 établissements dont la consommation est supérieure à 6000 m³/an sont recensés en 2019 comme gros consommateurs.

Ils représentent un volume consommé annuel total de **148 133 m³**, et une consommation journalière moyenne de **406 m³/j**.

Ils sont classés selon le type d'activité :

<i>Commune</i>	<i>Usage</i>	<i>Nom</i>	<i>Volume Général (m³)</i>	<i>Volume journalier (m³/j)</i>
Bellefontaine	Collectivité	LYCEE POLYVALENT DE BELLEFONTAINE	8 034	22
Case-Pilote	Professionnel	CAS EDF	14 251	39
Case-Pilote	Professionnel	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	34 371	94
Le Carbet	Professionnel	LE TEMPS DE VIVRE	8 086	22
Le Carbet	Collectivité	COMMUNE DU CARBET (STADE)	11 111	30
Le Carbet	Collectivité	PISCINE DEPARTEMENTALE DU CARBET	7 705	21
Le Carbet	Collectivité	PISCINE DEPARTEMENTALE DU CARBET	12 067	33
Le Carbet	Collectivité	CENTRE HOSPITALIER NORD CARAIBE	15 419	42
Le Carbet	Professionnel	DISTILLERIE NEISSON	6 895	19
St Pierre	Professionnel	SOCOBAN	9 169	25
St Pierre	Collectivité	L E P	7 984	22
St Pierre	Collectivité	EPDSM COLSON	6 961	19
St Pierre	Collectivité	CENTRE HOSPITALIER DE COLSON	6 080	17
TOTAL			148 133	406

7.4 Volumes facturés

COMMUNES	TOTAL 2018 (m3)	TOTAL 2019 (m3)	2018 (m/j)	2019 (m/j)	RATIO
BELLEFONTAINE	111 602	109 692	306	301	-1,71%
CASE-PILOTE	265 793	270 430	728	741	1,74%
FOND ST DENIS	31 869	29 979	87	82	-5,93%
LE CARBET	294 896	336 697	808	922	14,17%
LE MORNE VERT	101 173	101 981	277	279	0,80%
LE PRECHEUR	95 218	93 759	261	257	-1,53%
SAINT PIERRE	306 694	305 725	840	838	-0,32%
TOTAL	1 207 245	1 248 263	3 308	3 420	3,40%

7.5 Répartition des volumes vendus

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Consommation domestique :								
Abonnés inf. à 6 000 m³/an	1 186 575	1 197 672	1 202 389	1 135 318	1 141 406	1 025 022	1 117 265	
Gros consommateurs sup. à 6 000 m³/ an								
Lotissements, immeubles collectifs	0	0	0	0	0	0	0	
Total consommation domestique	1 186 575	1 194 318	1 202 389	1 135 318	1 141 406	1 025 022	1 117 265	
Consommation autres activités (supérieure à 6 000 m³/ an) :								
Agricole	0	0	0	0	0	0	0	
Collectivités, lycées, hôpitaux,—hôtels A compter de 2014, les hôtels passent dans la catégorie des Industriels	68 435	57 419	68 705	51 438	34 966	48 723	44 478	
Etablissements industriels	76 698	93 778	29 291	24 067	25 276	133 500	72 772	
Etablissements municipaux	0	0	21 052	0	0	0	30 883	
Total consommation autres activités	145 133	151 197	119 048	75 505	60 242	182 223	148 133	
TOTAL TOUTES CONSOMMATIONS	1 331 708	1 345 515	1 321 437	1 210 823	1 201 648	1 207 245	1 265 398	
Consommation unitaire :								
Domestique : Nb abonnés < 6 000 m³/an	9 046	9 239	9 271	9 437	9 526	9 857	9 878	
Vol/abonné m³/an	131	130	130	120	120	104	113	
Domestique : Gros consommateurs	0	0	0	0	0	0	0	
Vol/ abonné m³/an	0	0	0	0	0	0	0	
Domestique tous abonnés :								
Nbre d'abonnés	9 046	9 239	9 271	9 437	9 526	9 857	9 878	
Vol/ abonné m³/an	131	129	130	120	120	104	113	
Autres activités (supérieure à 6 000 m³/an) :								
Agricole :								
Nbre abonnés	0	0	0	0	0	0	0	
Vol/ abonné m³/an	0	0	0	0	0	0	0	
Collectivités : Nbre abonnés	6	5	5	4	3	5	5	
Vol/ abonné m³/an	11 406	11 484	13 741	12 860	11 655	9 745	8 896	
Industriels : Nbre abonnés	6	5	4	3	3	11	5	
Vol/ abonné m³/an	12 783	18 756	7 323	8 022	8 425	12 136	14 554	
Municipaux : Nbre abonnés	0	0	3	0	0	0	3	
Vol/ abonné m³/an	0	0	7 017	0	0	0	10 294	
Total gros consommateurs :								
Nbre abonnés	12	10	12	7	6	16	13	
Vol/ abonné m³/an	12 094	15 120	9 921	10 786	10 040	11 389	11 395	
Consommation unitaire – moyenne générale :								
NOMBRE D'ABONNES	9 396	9 435	9 493	9 680	9 773	9 857	9 891	
VOL/ ABONNE m³/AN	142	143	139	125	123	122	128	

7.6 Le prix du service de l'eau potable

7.6.1 Les composantes du tarif de l'eau

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Communauté d'Agglomération Pays Nord Martinique (périmètre ex-SCCNO)

Tarif

Eau Potable

	Part du délégataire				Part de la	Part de la
	prix de base 01/11/2005	prix actualisé 01/01/2018	prix actualisé 01/01/2019	prix actualisé 01/01/2020	Collectivité 01/01/2019	Collectivité 01/01/2020
Actualisation K	1,0000	1,2858	1,3102	1,3186		
Abonnement						
Abonnement cptr. 15 mm	15,90	20,44	20,83	20,97	14,52	14,52
Abonnement cptr. 20 mm	27,00	34,72	35,38	35,60	14,52	14,52
Abonnement cptr. 30 mm	45,30	58,25	59,35	59,73	14,52	14,52
Abonnement cptr. 40 mm	79,30	101,96	103,90	104,56	14,52	14,52
Abonnement cptr. 60 mm	147,25	189,33	192,93	194,16	14,52	14,52
Abonnement cptr. 80 mm	203,90	262,17	267,15	268,86	14,52	14,52
Abonnement cptr. 100 mm	408,00	524,61	534,56	537,99	14,52	14,52
Abonnement cptr. 150 mm	430,00	552,89	563,39	567,00	14,52	14,52
Consommation						
Tranches semestrielles						
de 0 à 3 000 m3	1,0600	1,3629	1,3888	1,40	0,4944	0,4944
de 3 001 à 12 000 m3	1,5000	1,9287	1,9653	1,98	0,4944	0,4944
de 12 001 à 24 000 m3	1,3000	1,6715	1,7033	1,71	0,4944	0,4944
au de-là de 24 000 m3	0,9000	1,1572	1,1792	1,19	0,4944	0,4944

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix 01/01/2018	prix 01/01/2019	prix 01/01/2020	Destinataires
Redevance Pollution	0,2500	0,2500	0,2500	ODE
Redevance Préservation de la ressource en Eau	0,0750	0,0550	0,0550	ODE
Octroi de Mer Régional	1,5%	1,5%	1,5%	CTM
TVA	2,1 %	2,1 %	2,1 %	Trésor public

7.6.2 La facture type 120m3

 SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX  CAP Nord Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martiniquais						
Communauté d'Agglomération Pays Nord Martinique (périmètre ex-SCCNO) Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs au 31 décembre 2020						
	M ³	Prix unitaire 2020	Montant 2020	Prix unitaire 2019	Montant 2019	Evolution 2020/2019
SERVICE EAU POTABLE						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel		20,97	41,94	20,83	41,66	0,7%
Consommation	120	1,4000	168,00	1,3888	166,66	0,8%
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel		14,52	29,04	14,52	29,04	
Consommation	120	0,4944	59,32	0,4944	59,32	
Organismes publics						
Redevance Pollution	120	0,2500	30,00	0,2500	30,00	
Redevance préservation de la ressource en Eau	120	0,0550	6,60	0,0550	6,60	
Octroi de Mer Régional			5,02		5,00	0,5%
Sous-total hors TVA			339,92		338,28	0,5%
TVA à 2,1 %			7,03		7,00	0,5%
Total TTC			346,96		345,28	0,5%
m3 TTC			2,89		2,88	0,5%
m3 TTC hors abonnement			2,29		2,28	0,5%

7.6.3 Montants facturés en 2019

➤ Le tableau ci-dessous présente les Montants TTC Eau + Assainissement par commune, corrigés des erreurs de facturation et remises pour fuite après compteur.

Commune	Ass	Eau	Frais	Total 2019	Total 2018	Total 2017	Total 2016
Bellefontaine	148 343,49	327 406,89	8 743,69	484 494,07	485 976,47	463 911,92	471 463,94
Case Pilote	281 176,60	783 367,65	22 066,32	1 086 610,57	1 104 843,95	1 096 607,31	987 045,12
Fond Saint Denis	7 465,80	96 855,00	1 543,26	105 864,06	111 312,92	113 179,51	110 347,51
Le Carbet	404 538,23	939 748,58	18 770,42	1 363 057,23	1 220 664,26	1 213 698,09	1 218 186,93
Morne Vert	15 556,63	312 029,71	7 059,26	334 645,60	326 608,81	351 733,31	332 849,19
Le Prêcheur	73 256,56	280 849,08	8 977,65	363 083,29	376 117,07	317 310,28	339 039,74
Saint Pierre	376 402,69	907 233,93	29 653,96	1 313 290,58	1 307 448,45	1 284 863,58	1 252 070,20
TOTAL	1 306 740,00	3 647 490,84	96 814,56	5 051 045,40	4 932 971,93	4 841 304,00	4 711 002,63

NB. Les montants facturés comprennent les ventes d'eau et les produits accessoires (frais mise en service, de relance, de fermeture et de rejets) émises en 2019

7.6.4 Montant des impayés en 2019

➤ Montant des impayés à plus de 6 mois après la date de facturation :

La situation globale des impayés des clients des contrats d'affermage Eau et Assainissement SCCNO à la fin de l'exercice 2019 est la suivante :

	Tarif EAU	Tarif EAU et ASSAINISSEMENT	Total général
Bellefontaine	1 334,51	17772,93	19107,44
Case-Pilote	20 356,21	45395,02	65751,23
Fonds Saint Denis	2 334,33	2841,43	5175,76
Le Carbet	40 288,86	35170,91	75459,77
Le Morne Vert	10 022,54	1283,74	11306,28
Le Prêcheur	25 156,12	41679,27	66835,39
St Pierre	53 368,94	111242,51	164611,45
Montant total des impayés	152 861,51	255385,81	408247,32

8 | La Qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

■ Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

■ Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

La ressource

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	8	0	100,0%	12	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	10	3	70,0%	3 070	3	99,9%

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la ressource en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes								
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	14/03/2019	SOURCE MORESTIN (GOYAVE)	TEMPERATURE	25.4000	degré Celsius	<=25	

La production

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	45	3	93,3%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	54	27	50,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	150	3	98,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	6 257	38	99,4%	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/04/2019	SORTIE STATION VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	124.000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/03/2019	SORTIE STATION TROUVENT	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	2.0000	nombre/100 ml	=0	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/03/2019	SORTIE STATION TROUVENT	CONDUCTIVITE A 25°C	145.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/03/2019	SORTIE STATION URION	CONDUCTIVITE A 25°C	83.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/01/2019	SORTIE STATION MORESTIN (GOYAVE)	CONDUCTIVITE A 25°C	171.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/01/2019	SORTIE STATION MORESTIN (GOYAVE)	TEMPERATURE	26.100	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/01/2019	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	CONDUCTIVITE A 25°C	172.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/01/2019	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	TEMPERATURE	26.000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/04/2019	SORTIE STATION MORESTIN (GOYAVE)	CONDUCTIVITE A 25°C	172.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/05/2019	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	8.8200	mg/litre	<=2	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/05/2019	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	CONDUCTIVITE A 25°C	170.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/05/2019	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	TEMPERATURE	26.500	degré Celsius	<=25	

La distribution

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	202	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	251	129	48,6%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	612	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	2 754	174	93,7%	0	100,0%

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/01/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	115.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	119.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2019	BOURG DE BELLEFONTAINE	CONDUCTIVITE A 25°C	172.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2019	BOURG DE BELLEFONTAINE	TEMPERATURE	26.900	degré Celsius	<=25	
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/03/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	121.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/05/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	128.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/06/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	112.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/06/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	TEMPERATURE	26.000	degré Celsius	<=25	
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	182.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFONTAINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2019	BELLEFONTAINE/VERRIER	TEMPERATURE	27.000	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/03/2019	BOURG DE CASE PILOTE	CONDUCTIVITE A 25°C	178.000	µS/cm	>=200	<=1110
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/03/2019	BOURG DE CASE PILOTE	TEMPERATURE	27.100	degré Celsius	<=25	
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2019	QUARTIER FD BELLEMARE	CONDUCTIVITE A 25°C	175.000	µS/cm	>=200	<=1110
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2019	QUARTIER FD BELLEMARE	TEMPERATURE	27.400	degré Celsius	<=25	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/01/2019	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	148.000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/03/2019	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	164.000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/03/2019	FONDS SAINT DENIS/BOURG	TEMPERATURE	28.000	degré Celsius	<=25	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/06/2019	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	147.000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/06/2019	FONDS SAINT DENIS/BOURG	TEMPERATURE	26.600	degré Celsius	<=25	
LE CARBET	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/01/2019	BOURG DU CARBET	CONDUCTIVITE A 25°C	171.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE CARBET	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/01/2019	BOURG DU CARBET	TEMPERATURE	28.500	degré Celsius	<=25	
LE CARBET	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/02/2019	BOURG DU CARBET	CONDUCTIVITE A 25°C	172.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE CARBET	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/02/2019	BOURG DU CARBET	TEMPERATURE	28.300	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/01/2019	BOURG DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	84.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/01/2019	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	124.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/02/2019	QUARTIER LA CROIX	CONDUCTIVITE A 25°C	126.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/03/2019	BOURG DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	127.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/03/2019	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	94.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/03/2019	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	TEMPERATURE	25.900	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/04/2019	QUARTIER LA CROIX	CONDUCTIVITE A 25°C	128.000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/05/2019	MORNE VERT/POINT MOBILE	CONDUCTIVITE A 25°C	82.000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/05/2019	MORNE VERT/POINT MOBILE	CONDUCTIVITE A 25°C	84.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/05/2019	MORNE VERT/POINT MOBILE	TEMPERATURE	26.6000	degré Celsius	<=25	
LE PRÊCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/02/2019	BOURG DU PRECHEUR	CONDUCTIVITE A 25°C	171.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÊCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/02/2019	BOURG DU PRECHEUR	TEMPERATURE	26.1000	degré Celsius	<=25	
LE PRÊCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/06/2019	BOURG DU PRECHEUR	CONDUCTIVITE A 25°C	176.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÊCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/06/2019	BOURG DU PRECHEUR	TEMPERATURE	27.2000	degré Celsius	<=25	
LE PRÊCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/06/2019	PRECHEUR/POINT MOBILE	CONDUCTIVITE A 25°C	178.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÊCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/06/2019	PRECHEUR/POINT MOBILE	TEMPERATURE	28.4000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/01/2019	SAINT PIERRE/PICABELL CASE/POINT MOBILE	TEMPERATURE	26.0000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/01/2019	BOURG DE SAINT PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	172.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/01/2019	BOURG DE SAINT PIERRE	TEMPERATURE	25.1000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/03/2019	SAINT PIERRE/BOURG/POINT MOBILE	CONDUCTIVITE A 25°C	173.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/03/2019	SAINT PIERRE/BOURG/POINT MOBILE	TEMPERATURE	27.7000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/04/2019	QUARTIER TROIS PONTS	CONDUCTIVITE A 25°C	174.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/04/2019	QUARTIER TROIS PONTS	TEMPERATURE	26.6000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/05/2019	BOURG DE SAINT PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	169.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/05/2019	BOURG DE SAINT PIERRE	TEMPERATURE	26.5000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/05/2019	QUARTIER ST JAMES	CONDUCTIVITE A 25°C	173.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/05/2019	QUARTIER ST JAMES	TEMPERATURE	26.6000	degré Celsius	<=25	

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. Lyonnaise des Eaux en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. Lyonnaise des Eaux est à votre disposition pour vous accompagner.

9 | Travaux de Renouvellement

9.1 Renouvellement fonctionnel et patrimonial

Le programme de renouvellement fonctionnel à la charge du Fermier porte sur les équipements électromécaniques, l'hydraulique, les vannes et organes de régulation, les huisseries, les dispositifs de mesure, le comptage et la télésurveillance, les enduits et peintures ainsi que les clôtures.

Le détail des opérations de renouvellement est présenté dans le tableau en annexe (axes 60 à 63) :

Le programme de renouvellement patrimonial à la charge du Fermier porte sur :

- ☞ les branchements qui ne sont pas renouvelés à l'occasion d'opérations de remplacement, déplacement, renforcement ou extension du réseau. Il s'agit donc généralement d'opérations ponctuelles de renouvellement total ou partiel de branchements fuyards ou à l'occasion, de travaux particuliers ;
- ☞ les mises à niveau de bouches à clé et de tampons hors opérations de voirie. Elles sont généralement dues à des réfections de revêtement routier réalisées sans que le fermier n'en soit préalablement informé ;
- ☞ les compteurs de vente d'eau aux abonnés. Le programme sera poursuivi d'année en année afin de respecter les engagements pris par la SME sur l'âge moyen et l'âge maximal du parc de compteurs en fin de contrat.
- ☞ les canalisations de réseau de distribution à hauteur des conditions contractuelles.

Les opérations réalisées CAP NORD ex SCCNO EAU		
COMMUNE	SITE	CAP NORD ex SCCNO EAU
	RNVLT Compteurs S.Client	97 756,92
	Renouvellement EP	215 218,58
	RPLCT VENTOUSES RESEAUX ATS	379,99
MORNE VERT	USINE URION RENVLT MOTEURS PP	3 314,41
PRECHEUR	Station de pompage ANSE BELLEV	56 477,65
FOND ST DENIS	RESERVOIR MORNE DES CADETS	2 302,50
CARBET	RESERVOIR BEL EVENT	3 820,00
CASE PILOTE	RESERVOIR CHOISEUL 200 M3	2 405,00
BELLE FONTAINE	RESERVOIR BOURG	2 621,00
PRECHEUR	RESERVOIR CHARMEUSE	2 246,00
FOND ST DENIS	STATION DE POMPAGE MORNE DES C	2 917,00
FOND ST DENIS	RESERVOIR MORNE DE CADETS	6 292,50
PRECHEUR	Prêcheur / réservoir Anse bell	86,01
ST PIERRE	Morestin pecoul électrolyseur	19 454,17
FOND ST DENIS	Trouvent électrolyseur	1 013,30
MORNE VERT	Moulinguet électrolyseur	5 575,25
MORNE VERT	Urion électrolyseur	1 587,92
CASE PILOTE	RESERVOIR FOND BELLEMARE SALLE	2 912,65
CASE PILOTE	RESERVOIR CHOISEUL 200 M3 POMP	6 609,76
MORNE VERT	USINE URION POMPE (x2)	13 273,17
MORNE VERT	USINE URION POMPE (x2)	14 679,28
MORNE VERT	CAPTAGE USINE URION LIGNE DE V	650,00
CASE PILOTE	STATION CHOISEUL ARMOIRE ELECT	13 916,07
MORNE VERT	USINE URION VARIATEUR DE FREQU	1 143,50
FOND ST DENIS	POMPAGE TROU VENT 1 POMPE n°1,	1 911,98
PRECHEUR	RESERVOIR ANSE BELLEVILLE CAPO	5 372,66
FOND ST DENIS	RESERVOIR TROU-VENT 2 CAPOT RE	2 778,24
BELLE FONTAINE	électrochloration cap nord ele	238,57
FOND ST DENIS	RES TROUVENT 1 CARTE D'ALIMENT	473,51
ST PIERRE	RES MORNE ABEL RALLONGE 5m	515,15
ST PIERRE	RES PECOUL CARTE D'ALIMENTATIO	408,33
MORNE VERT	RES LACROIX BOITIER S550	1 094,84
PRECHEUR	POMPAGE CHARMEUSE BOITIER S530	979,20
CARBET	RESERVOIR CARTE GSM 3	77,89
CARBET	STATION DE POMPAGE CARTE GSM 3	77,89
FOND ST DENIS	RESERVOIR CARTE GSM 3	77,89
FOND ST DENIS	STATION DE POMPAGE CARTE GSM 3	155,78
CASE PILOTE	RESERVOIR CARTE GSM 3	77,89
PRECHEUR	STATION DE POMPAGE CARTE GSM 3	586,76
TOTAL GENERAL		491 479,21

9.2 Fonds de Renouvellement contractuel (Fonds de Travaux)

9.2.1 Situation du Fonds de Travaux au 31/12/2018

Suivi du fonds de renouvellement depuis l'origine du contrat SCCNO AEP	
Dotation de départ	80 000,00
(Dotation : cf contrat p. 24 : 160 000 € HT par an)	
Exercice 2006	
Solde précédent	0
Dotation	80 000,00
Montant disponible	80 000,00
Montant des travaux	0,00
Solde brut au 31décembre	80 000,00
Exercice 2007	
Solde précédent	80 000,00
Dotation	160 000,00
Montant disponible	240 000,00
Montant des travaux	150 310,61
Solde brut au 31décembre	89 689,39
Exercice 2008	
Solde précédent	89 689,39
Dotation	160 000,00
Montant disponible	249 689,39
Montant des travaux	142 760,66
Solde brut au 31décembre	106 928,73
Exercice 2009	
Solde précédent	106 928,73
Dotation	160 000,00
Montant disponible	266 928,73
Montant des travaux	0,00
Solde brut au 31décembre	266 928,73
Exercice 2010	
Solde précédent	266 928,73
Dotation	160 000,00
Montant disponible	426 928,73
Montant des travaux	323 414,01
Solde brut au 31décembre	103 514,72
Exercice 2011	
Solde précédent	103 514,72
Dotation	160 000,00
Montant disponible	263 514,72
Montant des travaux	332 051,91
Solde brut au 31décembre	-68 537,19
Exercice 2012	
Solde précédent	-68 537,19
Dotation	160 000,00

Suivi du fonds de renouvellement depuis l'origine du contrat SCCNO AEP	
Montant disponible	91 462,81
Montant des travaux	437 907,38
Solde brut au 31décembre	-346 444,57
Exercice 2013	
Solde précédent	-346 444,57
Dotation	160 000,00
Montant disponible	-186 444,57
Montant des travaux	53 276,80
Solde brut au 31décembre	-239 721,37
Exercice 2014	
Solde précédent	-239 721,37
Dotation	160 000,00
Montant disponible	-79 721,37
Montant des travaux	0,00
Solde brut au 31décembre	-79 721,37
Exercice 2015	
Solde précédent	-79 721,37
Dotation	160 000,00
Montant disponible	80 278,63
Montant des travaux	0,00
Solde brut au 31décembre	80 278,63
Exercice 2016	
Solde précédent	80 278,63
Dotation	160 000,00
Montant disponible	240 278,63
Montant des travaux	96 233,13
Solde brut au 31décembre	144 045,50
Exercice 2017	
Solde précédent	144 045,50
Dotation	160 000,00
Montant disponible	304 045,50
Montant des travaux	193 146,65
Solde brut au 31décembre	110 898,85
Exercice 2018	
Solde précédent	110 898,85
Dotation	160 000,00
Montant disponible	270 898,85
Montant des travaux	165 668,97
Montant des en cours ravaux	103 286,30
Solde brut au 31décembre	1 943,58

9.2.2 Travaux à l'initiative de la Collectivité

Liste des travaux réalisés par CAP NORD en 2019 sur le réseau d'Eau Potable (valorisation à fournir par la Collectivité) : L'année 2019 est marquée par la fin du contrat DSP ex SCCNO. La continuité d'activité a été permise grâce à la signature de plusieurs prolongations jusqu'en avril 2020.

Commune du Morne Vert

Réservoir Moulinguet : remise en état complet du réservoir et de sa chambre à manœuvre

Commune de saint Pierre

Réservoir PECOUL : réhabilitation réservoir et chambre à manœuvre

9.2.3 Travaux à l'initiative du Fermier dans le cadre des fonds de renouvellement

Liste des travaux engagés en 2019.

Ci-dessous, est présentée la liste des travaux proposés à la Collectivité, et mis en œuvre en 2019 dans le cadre de l'amélioration du rendement de réseau.

Installation	QUARTIER	Description	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant facturé (€ HT)	Pourcentage d'avancement	Commentaires
MORNE VERT/RESEAU	BOIS LEZARD	Renouvellement 105ML de canalisation PVC DN110 (distribution URION) - Renouvellement 120ML de canalisation Fonte DN150 (adduction ATTILA) - mise en place stabilisateur de pression (Distribution URION)	65 824,78 €	65 824,78 €	100%	Terminé à 100% Attachement fait Facturation fait
MORNE VERT/RESEAU	BOIS LEZARD-urgent	Mise en provisoire de 100ML de canalisation PEHD DN60 (trvx urgents quartier Bois Lezard suite glissement de terrain)	24 812,01 €	24 812,01 €	100%	Terminé à 100% Attachement fait. Facturation fait
STABILISATEUR SUR ADDUCTION	SAINT PIERRE	Pose stabilisateur DN200 sur adduction branche sud (modulation de pression)	27 590,94 €		50%	Accord Habitation La Montagne le 08/08/19 Débroussaillage et fouille réalisés STAB reçu semaine 4 Fin travaux prévu fin février 2020
CASE PILOTE/RESEAU	LES HAUTS DE MANIBA	Renouvellement 189ML de canalisation PEHD DN63 - reprise 32 branchements	67 615,70 €	67 615,70 €	100%	Terminé à 100% Attachement fait Facturation fait
PRECHEUR/RESEAU	ANSE BELLEVILLE	Renouvellement de 100ML de canalisation PEHD DN63 - reprise de 12 branchements (Anse Belleville Prêcheur)	30 957,40 €	30 957,40 €	100%	Terminé à 100% Attachement fait Facturation fait
SAINT-PIERRE/RESEAU	BOURG	Renouvellement de vannes du bourg avec remise à jour du SIG	84 718,96 €	84 718,96 €	100%	Terminé à 100% Attachement fait Facturation fait
			301 519,79 €	273 928,85 €	67%	Bouclage prévisionnel à fin 02/2020

Rappel de l'historique du Fond de Travaux contractuel :

Il est utile de rappeler qu'en 2012 le programme de travaux, très dense, a été réalisé en quasi-totalité dans les 6 premiers mois de l'année.

La SME a souhaité réaliser rapidement ces travaux afin de pouvoir observer sans tarder les effets sur le rendement de réseau. Ce programme de travaux était ambitieux et a rendu le fond de travaux déficitaire, prenant plus d'un an et demi d'avance.

Le choix a donc été fait de ne pas réaliser le dernier chantier programmé sur le FDT 2012, à savoir celui des Hauts de Maniba à Case Pilote, et ce pour des raisons financières. Ce chantier n'a pas été abandonné pour autant car nous avons suggéré au SCCNO l'idée de la recherche de financements pour ces travaux, ainsi que d'autres travaux que nous avons estimés utiles pour améliorer le rendement de réseau (Ex : STAB Gros Coulioux et STAB Fond Savane).

Commune	Lieu-dit / Quartier	Opération	Diamètre	Linéaire
				(ml)
CASE PILOTE	Les Hauts de Maniba	Canalisations passant en terrain privé, fuyardes et de nombreuses difficultés d'accès pour intervention		
		Renouvellement de canalisation en PEHD	63	450
		Mise en place d'un STAB	125	90

Ainsi, le 18/04/2012, nous avons transmis à la Collectivité un premier dossier de propositions de travaux en vue de demander le financement de ces travaux à l'ODE.

La SME a également suggéré au SCCNO l'idée de réinvestir en travaux le montant des pénalités de non atteinte du rendement de réseau.

Aussi, le 08/10/2012, nous avons remis un dossier de propositions de travaux au SCCNO pour présentation à l'ONEMA pour une demande de financement. Les travaux des Hauts de Maniba en faisaient partie également.

Au 31/12/2014, ce chantier de renouvellement de canalisations fuyardes en terrain privé n'était toujours pas réalisé. Il reste une proposition clé pour l'amélioration du rendement de réseau.

Les pertes en eau, enregistrées sur ce secteur par l'intermédiaire du débit de nuit du réservoir de rattachement (Maniba), sont prises en compte dans le calcul du rendement de réseau et de l'ILP contractuels depuis 2014.

Utilisation du Fond de Travaux contractuel en 2015 et 2016 – problématique de Saint-Pierre :

Le réseau de distribution de Pécol (SAINT-PIERRE) étant l'un des plus fuyards du périmètre avec une augmentation du débit de nuit du réservoir de + 11m³/h en moyenne entre 2014 et 2015, et un débit de fuite estimé de 20 à 25 m³/h en moyenne, le Fermier a proposé de concentrer les actions d'utilisation du Fond e Travaux sur ce secteur.

La difficulté principale est la méconnaissance précise du réseau de Saint-Pierre. Le réseau de distribution de l'eau potable date de la construction de la ville et a été enterré sous les couches successives du développement des rues et des constructions dans le bourg.

Les plans SIG de ce secteur, dont nous disposons, ne correspondent pas à la réalité du terrain, ce qui rend impossible actuellement toute sectorisation et recherche de fuites efficace.

En outre, ce réseau a la particularité de présenter de très nombreux maillages, la plupart des vannes étant inaccessibles et les canalisations passant sous chaussée goudronnée, pavée ou trottoirs, à des profondeurs importantes avec croisement d'autres réseaux sensibles (EDF, Orange...).

Toute intervention sur le réseau nécessite actuellement l'interruption du service sur l'ensemble du bourg, faute de disposer de vannes intermédiaires accessibles dans le bourg.

A ces problématiques s'ajoutent, lors des interventions sur le réseau, les difficultés liées à la circulation automobile et piétonne puisque l'on se trouve en plein centre bourg.

Ces problématiques ont été présentées au SCCNO lors de la réunion technique du 5 juin 2014 et le Fermier a suggéré à la Collectivité la nécessité de réaliser la détection des réseaux de Saint-Pierre et la production de plans en classe A, conformément à la législation en vigueur.

Dans un second temps, les vannes ainsi repérées pourraient être remises à niveau et renouvelées pour permettre de réaliser des sectorisations et recherches de fuites.

Il a donc été convenu que le SCCNO prendrait en charge la réalisation des plans du réseau en classe A, dans le cadre d'un marché spécifique, puis que le Fermier prendrait en charge le renouvellement des vannes sur le bourg de Saint-Pierre, à hauteur du Fond de Travaux disponible.

Le marché de réalisation des plans du réseau en classe A n'ayant pas pu être finalisé par la Collectivité en 2015 et afin de gagner en temps et en efficacité, le Fermier a proposé, lors de la réunion technique du 22 septembre 2015, d'entamer sans attendre le renouvellement de 14 vannes du centre-bourg, dans un premier temps. Les vannes renouvelées seront bien évidemment géo localisées en classe A et intégrées au SIG.

Un rapport de présentation des travaux projetés, accompagné d'un décompte estimatif et de plans projets ont ainsi été remis à la Collectivité le 29/10/2015. Les travaux de renouvellement des vannes dans le bourg de Saint-Pierre, dans le cadre du fond de travaux contractuel, ont démarré en janvier 2016.

Quelques exemples illustrant la problématique des vannes dans le bourg de Saint-Pierre :



Localisation présumée de 4 vannes à l'angle des rues Général de Gaulle et rue Victor HUGO :
Les vannes sont recouvertes sous une épaisseur d'enrobé et de pavés.



Localisation présumée de 3 vannes à l'angle des rues Victor Hugo et rue de l'Impératrice
Les vannes sont peut-être sous la chaussée ou sous le trottoir. Impossible d'être plus précis sans avoir ouvert la chaussée.

Les travaux de renouvellement de vannes réalisés de janvier à mars 2016 :

En 2016, nous avons donc renouvelé 11 vannes au total, dont deux vannes (angle des rues du PRECIPE et SAINT-ROSE) qui ne faisaient pas partie initialement des travaux projetés mais dont le renouvellement s'est avéré indispensable après démarrage des travaux et lors des premiers essais de fermeture / ouverture de premières vannes renouvelées.

Les travaux réalisés au mois de mars 2016 ont dû être faits de nuit.

L'ensemble des 11 vannes renouvelées ont été géolocalisées en classe A et intégrées au SIG.

Un décompte actualisé a été établi à la fin des travaux portant à **96 233,13 € HT** le montant final des travaux réalisés. Ce montant a été imputé au fond en 2016.



Terrassement sous chaussée goudronnée pour atteindre les vannes



Dégagement d'une vanne existante



Mise en place de vannes neuves

Travaux de nuit du 4 mars 2016 :



Démolition de la chaussée pour mettre à nu les vannes.



Mise à nu de plusieurs vannes, jusqu'alors inaccessibles



Tests de fonctionnement avant remise à niveau

Réalisation des plans du réseau de Saint-Pierre en classe A (travaux SCCNO), où en sommes-nous en 2017 ?

La réalisation des plans du réseau en classe A est une action prise à la charge de la Collectivité dans le cadre du marché à bon de commande.

Cette action va de pair avec les travaux de renouvellement de vannes réalisés par le Fermier et est indispensable à la réalisation d'une détection précise des fuites actuellement présentes sur le réseau du bourg de Saint-Pierre.

L'entreprise RESEAU DETECT, attributaire du marché devait démarrer les opérations de repérage des réseaux en semaine 24 (juin 2016) mais a pris du retard sur le planning initial. La prestation s'est finalement déroulée du 28 juillet au 8 août 2016 et la phase de détection sur le terrain a démarré effectivement le 4 août 2016.

Un premier jet de plans a été remis par RESEAU DETECT à la SME pour vérification et de nombreux correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se câler sur la réalité du terrain. Le 17/10/2016, une première réunion s'est tenue pour vérification du premier jet de plans fourni par l'entreprise RESEAU DETECT, titulaire du marché. Un certain nombre de réserves ont été énumérées planche par planche par le Fermier. Cf. CR de réunion.

En novembre 2016, la SME a effectué des vérifications sur le terrain avec l'entreprise, RESEAU DETECT, et a émis un certain nombre de remarques.

Au 31/12/2017, la SME restait dans l'attente du retour et des rectifications de l'entreprise RESEAU DETECT sur ce sujet.

Aucune remise officielle des plans n'a été faite par la Collectivité.

Remarque importante : les plans de RESEAU DETECT sont calés sur le fond de plan du cadastre qui est imprécis. RESEAU DETECT a demandé à la Collectivité à ce que les fonds de plans soient corrigés par un relevé terrain fait par un géomètre. Cette option a été rejetée par le SCCNO. De ce fait certaines conduites apparaissent sur les plans comme passant en terrain privé, alors qu'en réalité elles sont bien sur le domaine public.

9.3 Perspectives de renouvellement

- Poursuite du programme de renouvellement fonctionnel et patrimonial prévu au contrat avec un focus sur le renouvellement de tous les compteurs vétustes ou défectueux notamment :
 - o Les compteurs de vente d'eau de plus de 15 ans
 - o Les débitmètres de production sur Morestin.

10 | Limites des installations et améliorations proposées

10.1 Chantiers identifiés par le Fermier

Sont listées ci-dessous les principales opérations mentionnées par le Fermier lors des exercices précédents, qui restent à réaliser pour fiabiliser, en quantité et qualité, la distribution de l'eau potable dans la Région Nord Caraïbe.

10.1.1 Installation de production d'eau

Nous rappelons ci-dessous les principales opérations mentionnées lors des exercices précédents, qui restent à réaliser pour fiabiliser, en quantité et qualité, la distribution de l'eau potable dans la Région Nord Caraïbe :

- ☞ SOURCE VERRIER : L'exploitation de l'adduction et du captage présente des risques élevés pour la sécurité de nos agents. Le recours à une entreprise de travaux spéciaux n'est plus envisageable dans les conditions actuelles du contrat. Il est impératif que la collectivité s'implique rapidement pour pallier ce problème en raccordant cette installation à l'adduction de Morestin.
- ☞ La solution technique permettant d'alimenter de nouveau les abonnés de Verrier consisterait à poser un surpresseur pour alimenter les abonnés du quartier Jeannot par la source de Morestin (environ 2km de réseaux) et laisser l'eau de la source Verrier, uniquement pour l'alimentation des abonnés du quartier Verrier. Pour cette mise en œuvre la SME reste en attente d'une autorisation écrite de CAP Nord.
- ☞ La mise en exploitation des nouveaux forages définitifs avec des crépines en inox et des diamètres égaux ou supérieurs à 300 mm n'est à ce jour pas encore réalisée sur le site dont le CAP NORD est propriétaire ;

- ☞ Les exercices 2016 et 2017 n'ont pas vu aboutir la démarche de recherche de nouvelles ressources. Au vu des opérations immobilières d'envergure sur le territoire du CAP NORD en cours de réalisation ou au stade de projet, il convient de prioriser ces recherches afin que la ressource puisse répondre à cette demande grandissante (MORNE-VERT, FOND-SAINT-DENIS) ;
- ☞ Renforcement de la branche Sud : au vu des problèmes effectifs de transit dans la branche maîtresse d'adduction et singulièrement dans le tronçon fonte Ø 175 mm entre le CARBET et BELLEFONTAINE, 6 000 ml de canalisation sont à renouveler ;
- ☞ Interconnexion entre les réseaux : assurer la liaison entre la distribution du réservoir Lacroix (MORNE-VERT) et le réservoir du Sanatorium (CARBET). Mettre en place la station de pompage de la branche Sud vers Jeannot (BELLEFONTAINE).

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION :

- ☞ **ATILLA** : La traversée de la ravine au lieu-dit Capelet à l'aide de câbles métalliques reste précaire. Une autre solution consiste à mettre un pompage à la source, un réservoir à Capelet et mettre en place une nouvelle adduction qui suivrait la route.
- ☞ **SOURCE MORESTIN** : cette source alimente la très grande partie des abonnés du périmètre affermé. Il conviendrait de doubler le dispositif de désinfection de l'eau potable afin de limiter le risque sanitaire grave sur ce réseau.

10.1.2 Installations de type réservoir et station de pompage

Nous rappelons également les remarques des exercices précédents :

- ☞ Difficultés d'accès aux réservoirs de Choiseul à CASE-PILOTE ;
- ☞ L'alimentation des quartiers Derrières L'enclos et Micolo à CASE-PILOTE se fait par l'intermédiaire d'une petite bache de 4 m³. Forte pression en urbanisme. Il conviendrait de créer un réservoir d'au moins 200 m³ pour desservir convenablement ces quartiers.

10.1.3 Installation réseau

Voici la liste des points d'amélioration et de renforcement de réseau recensés par la SME :

☞ Logements de Prévile au PRECHEUR

Nous rappelons que les points hauts de ce lotissement connaissent des difficultés d'alimentation importantes et régulières vis-à-vis de la côte du réservoir de Pécou. Il conviendrait donc d'y installer un réservoir, en surpressant l'adduction au niveau du réservoir du Bourg PRECHEUR.

☞ Quartier Godinot au CARBET

Le déplacement d'une conduite 125 mm en fonte existante, située en domaine privé et difficilement accessible, doit être envisagé. Le linéaire concerné est de l'ordre de 400 ml.



10.2 Chantiers identifiés par la collectivité

Travaux à l'initiative de la Collectivité, toujours en cours au 31/12/2019.



Quartier Sainte Philomène à SAINT-PIERRE

La conduite de distribution provenant du réservoir de PECOUL et assurant l'alimentation en eau potable de l'ensemble du PRECHEUR passe dans le lit de la rivière sèche. Elle est soumise aux mouvements de terrain du cours d'eau, de plus les engins chargés du curage peuvent l'endommager très facilement. Il conviendrait de la faire passer en encorbellement sur le pont.



Quartier Les hauts de MANIBA à CASE-PILOTE

Le réseau de distribution de ce lotissement est soumis à de fortes pressions par endroit. De plus il est vieillissant et les réparations de fuites sont particulièrement délicates du fait que le réseau soit enterré profondément. Il faudrait reprendre une partie de réseau en PE diamètre 125 et PE diamètre 60. Une partie des travaux est inscrite au fond de travaux 2019 pour la SME. L'autre est à charge de la collectivité.

10.3 Chantiers prioritaires retenus par la Collectivité (Marché à Bon de Commande 2015 -2016).

Nous avons reproduit ci-dessous la liste des chantiers prioritaires retenus par le SCCNO dans le cadre du Marché à Bon de Commande, suite à la séance de travail menée le 12 avril 2016 en présence du SCCNO et de la SME.

Cf. Compte-rendu complet établi par le SCCNO en Annexe.

Commune	Chantier	Remarque
CARBET	Dévoisement de la canalisation d'eau potable à VIEMAZI	
CARBET	Dévoisement canalisation PEHD 125 au quartier Longvillers	En attente autorisation de passage
CASE PILOTE	Reprise de la canalisation d'eau potable au CAP – Case Pilote	
SAINT-PIERRE	Pose d'une canalisation Fonte DN200 en encorbellement à Fond Cannonville	
MORNE VERT	Mise en place d'un débitmètre à la source ATTILA	
CARBET	Maillage des réseaux de distribution de la rue Jude Turiaf à la rue des délices	
CASE PILOTE	Mise en place d'une canalisation PEHD DN63 à Derrière Enclos	(en Standby)
CASE PILOTE	Reprise de la distribution des réservoirs CHOISEUL	(en Standby)
CARBET	Dévoisement AEP en terrain privé (Mme BEATRIX Régine et Mr CAPRON)	

10.4 Rappel des chantiers identifiés lors des exercices précédents

Pour mémoire, le tableau ci-après dresse la liste des propositions de travaux identifiés comme prioritaires pour la Collectivité au cours des exercices précédents (avec estimation du coût et des prévisions d'échéances) :

Année	Type travaux	Commune (Site)	Libellé	Observations	Estimation montant
2014	Canalisation	CARBET (Lotissement Valentin)	Canalisation à sortir du domaine privé	Autorisation de passage à demander en mairie	180 k€
2014	Canalisation + pompage	CARBET (Fromager)	Raccordement du réservoir Fromager sur la branche Sud + distribution depuis ce réservoir	Etude à faire sur l'état du réservoir au préalable	300 k€
2014	Canalisation	BELLEFONTAINE (Cheval Blanc)	Reprise de l'alimentation des immeubles OZANAM en aval du STAB	Autorisation de passage à obtenir auprès d'OZANAM	22,5 k€
2014	Ressource	SAINT-PIERRE(Pécoul)	Forages définitifs à effectuer	Mise en place DUP+ achat terrain	600 k€
2014	Ressource	BELLEFONTAINE et CASE-PILOTE	Recherche en eau sur secteur sud du SCCNO	Suivant études BRGM	250 k€
2014	Ressource	SAINT-PIERRE (Pécoul)	Forages : mise au format exploitation	-	250 k€
2014	Canalisation	CARBET (Beauregard)	Mise en place d'un réseau de distribution depuis BOUT-BOIS avec reprise de l'adduction / refoulement	-	2 300 k€
2014	Ressource	BELLEFONTAINE et CASE-PILOTE	Forages définitifs et équipements hydrauliques	-	400 k€
2014	Canalisation	CARBET	Reprise de l'adduction DN 175 en DN 400	Passage en terrain privé : tracé cana peut-être à revoir	3 000 k€
2014	Ressource	MORNE-VERT (Atilla)	Station de pompage sur la source + réservoir + canalisation de liaison avec Moulinguet	Achat terrain + autorisation ONF	1 500 k€
2014	Canalisation	FOND ST-DENIS	Reprise de la distribution depuis le réservoir de TROU-VENT 1 et alimentant le Bourg : 600 ml de PE 110 à poser	Canalisation actuelle en fonte 100 (en très mauvais état) passant en ravine	150 k€

Année	Type travaux	Commune (Site)	Libellé	Observations	Estimation montant
2015	Ressource	MORNE-VERT (Urion)	Mise en place d'un décanteur ou d'une filtration en amont de l'usine	-	120 k€
2015	Génie Civil	CASE-PILOTE (Les Abymes)	Réservoir définitif à créer + station de pompage	Bâche actuel de 7 m³	1200 k€
2015	Ressource	SAINT-PIERRE (Pécoul)	Surpresseurs alimentant la branche sud depuis le réservoir	Secours en cas d'indisponibilité de la source Morestin	300 k€
2015	Génie Civil	PRECHEUR (Préville)	Création d'une station de pompage et d'un réservoir	Voir projet d'urbanisation de la mairie	1 000 k€
2017	Canalisation	CASE-PILOTE	Reprise d'une partie de la distribution du lotissement les hauts de MANIBA : 500 ml en PE 63 et 100 ml en PE 125	Réseau fuyard et soumis à une forte pression par endroit	150 k€
2020	Canalisation	CASE PILOTE	Derrière l'enclos- extension de reseau 200ML PEHD	Amélioration rendement de réseau	56k€
2020	Canalisation	CASE PILOTE	Cité Necker- extension de réseau 140ML PEHD 63 avec reprise de 4 branchements	Changement de matériau	39k€
2020	Canalisation	FOND SAINT DENIS	Rivière mahault- 120ML PEHD 63 avec reprise de 5 branchements	Amélioration rendement de réseau	31k€
2020	Canalisation	PRECHEUR	Pointe Lamarie- 70ML PEHD 63 avec reprise de 5 branchements	Amélioration rendement de réseau	18k€
2020	Accessoire réseau	CASE PILOTE	Pose réducteur de pression sur adduction	Amélioration rendement de réseau	13k€

11 | Annexes

Annexe 1 : Synthèse Réglementaire

Annexe 2 - Organigramme du service

Annexe 3 – Document unique SME

Le Document Unique est un fichier de 110 pages.

Dans une démarche de développement durable, ce fichier n'est pas systématiquement imprimé.

Il est disponible dans la version numérique du RADE qui vous est remise avec le RADE version papier.

Annexe 4 – Liste des compteurs renouvelés

11.1 Synthèse Réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1^{er} avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20](#) - [Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16](#)

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V](#)

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.
[Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative](#)

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire

Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique
Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

[Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A](#)

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1^{er} janvier 2020, 214 000 € HT.

[Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité](#)

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

[Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales](#)

Affacturation inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : *« Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux

La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : *« Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. »*

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Facturation électronique dans la commande publique

Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :

- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :

- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste des mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

[Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique](#)

Montant des avances versées aux PME

Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.

Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat \(projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020\).](#)

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1).

Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1^{er} juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la

compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026* ». [Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.

Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.

La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie

- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux réglementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Sort des syndicats

De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.

L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Tarification sociale

Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Ces mesures peuvent inclure :

- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

[Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements](#)

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'[article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017](#) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. [Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales \(entrée en vigueur le lendemain de sa publication\).](#)
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte>

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités

Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.

La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RGPD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.

Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (<https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales>).

[Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019](#)
<https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf>

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national

Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des

données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement

Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte>

DERU et délimitation des zones sensibles

L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.

Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive

Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.

En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.

Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte>

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte>

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte>

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte>

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31-12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ; Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».

Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id>

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins

Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte>

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale

En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire

relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.

La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.

Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.

Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id>

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954>

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.

Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.

Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise

également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.

Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110

Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation...), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.

Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

**Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte>

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs

Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.

Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.

Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id>

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme

Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du [nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme](#), issu de l'[article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte>

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).

Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.

Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id>

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article [L. 4412-2](#) dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° [96-1133](#) du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des

ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

- 1° Immeubles bâtis ;
- 2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;
- 3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;
- 4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;
- 5° Aéronefs ;
- 6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 (Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1^{er} oct. 2018)

I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:

- 1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
- 2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
- 3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
- 4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrément mentionné à l'article R. 4412-98.

II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrément estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1^{ère} instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc...) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)

- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html>